

Novembre
2018



COMMUNE DE COMBRONDE (63)

DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME « *PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TUF RHYOLITIQUE AU LIEU-DIT CHAVANON* »

1 – NOTE DE PRESENTATION

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 29 février
2012

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2014

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 28 octobre
2015

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISE EN COMPTABILITE

Modification n°1 du 29 novembre 2017

.....
.....
.....
.....
.....



CAMPUS Développement

27 route du Cendre - 63800 COURNON D'AUVERGNE

Tél : 04 44 05 27 08

E-mail : urbanisme@campus63.fr

SOMMAIRE

1. Préambule	3
1.1. Contexte du projet	3
1.2. Contexte règlementaire	3
2. Présentation du projet	6
2.1. Contexte général	6
2.1.1. Localisation du site	6
2.1.2. Contexte du projet	7
2.1.3. Contexte urbanistique et technique	8
2.2. Présentation du projet	11
2.2.1. Poursuivre l'exploitation des tufs rhyolitiques	11
2.2.2. Permettre la réception des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement	14
2.2.3. Remise en l'état du site après exploitation	15
2.3. Justification de l'intérêt général du projet	16
3. Mise en compatibilité du PLU avec le projet	18
3.1. Exposé des motifs	18
3.2. Pièces modifiées	19
3.2.1. Règlement graphique	19
3.2.2. Règlement écrit	20
3.3. Bilan des surfaces des zones du PLU	21
4. Actualisation de l'évaluation environnementale	22
4.1. Contexte règlementaire	22
4.2. Caractéristiques du site et mesures proposées pour supprimer, réduire, compenser les effets du projet	23
4.2.1. Milieu physique	23
4.2.2. Risques naturels et technologiques	25
4.2.3. Milieu naturel	26
4.2.4. Paysage	30
4.2.5. Voisinage et perceptions des activités	32
4.2.6. Activités agricoles	34
4.2.7. Effets sur la santé	34

1. PREAMBULE

1.1. Contexte du projet

La commune de Combronde est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2015. Il a fait l'objet, depuis son approbation, d'une procédure de Modification n°1 qui portait principalement sur des modifications réglementaires.

Aujourd'hui, la commune de Combronde doit mettre en compatibilité son document d'urbanisme **afin de permettre le projet d'extension de la carrière de tuf rhyolitique au lieu-dit Chavanon, exploitée par la Société des POUzzolanes LEgères (SO.POU.LE)**, qui a été rachetée par le groupe EUROVIA le 31 janvier 2018.

Sur un plan juridique et urbanistique, il est donc **nécessaire de conduire une procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Combronde** (cf articles L.153-54 et L.153-59 du code de l'urbanisme), procédure qui a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 6 septembre 2017.

Plus concrètement, ce projet d'extension porte sur des parcelles classées en zone Ac (Agricole constructible) et N (Naturelle et forestière) au PLU, la carrière actuelle étant en zone Nca (exploitation de ressources naturelles). Il est donc nécessaire **de modifier le règlement graphique du PLU** afin de permettre la mise en œuvre du projet.

1.2. Contexte réglementaire

La procédure de Déclaration de Projet est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité :

- Avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique (si expropriation).
- Avec un document de rang supérieur.

⇒ Rappel de l'article L.153-54

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

⇒ Rappel de l'article R.153-15

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

- Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;
- Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

⇒ Déroulement de la procédure

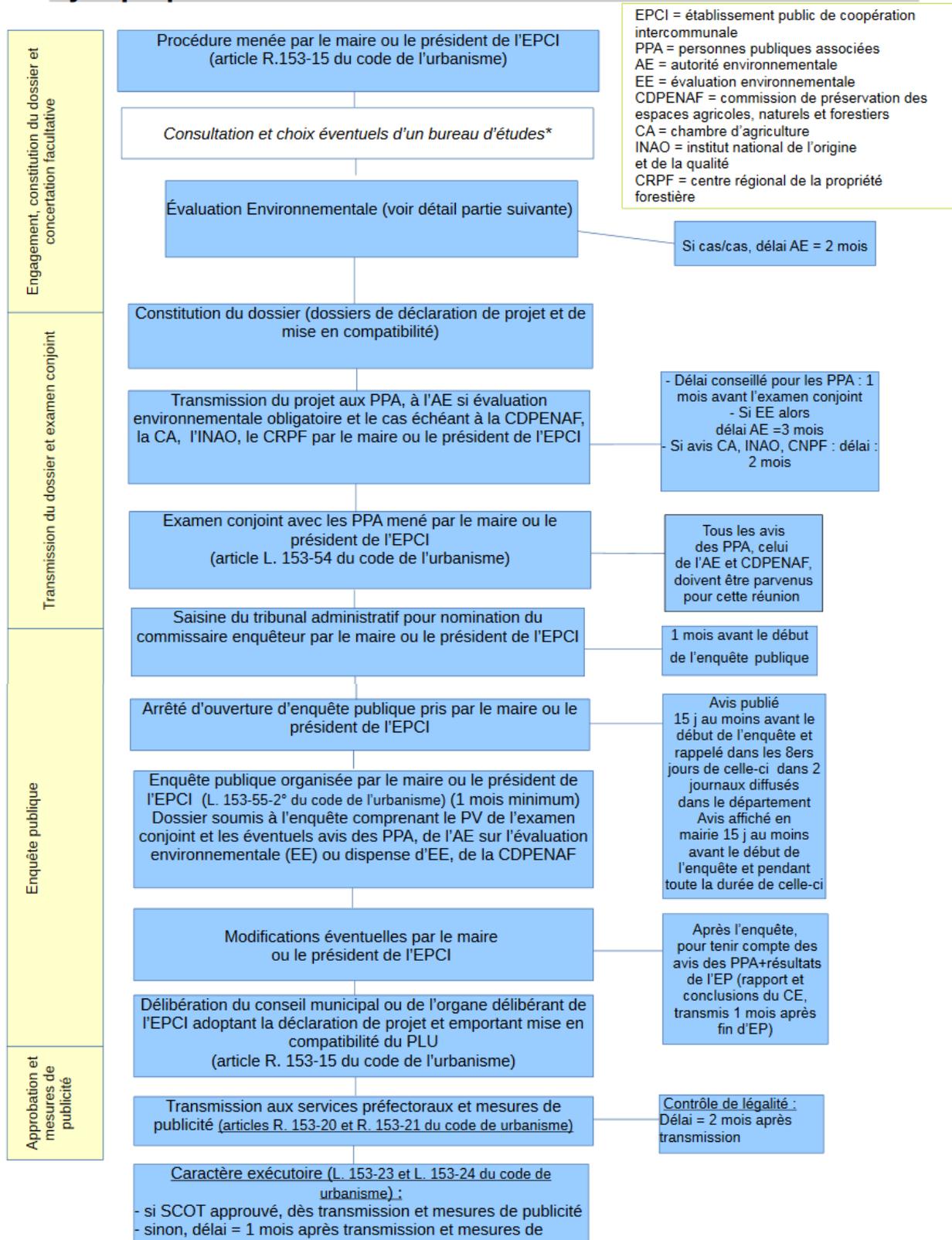
— Les principales étapes

Les articles L.153-54 et L.153-59 du code de l'urbanisme encadrent la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Les dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement relatives aux projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ne prévoient pas l'organisation d'une concertation préalable.

- Étape 1 : Lancement de la procédure par délibération du Conseil Municipal
- Étape 2 : Élaboration du dossier de Présentation (*présentation du projet, justification de l'opportunité du terrain d'implantation, de l'intérêt général et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU + si nécessaire l'évaluation environnementale*)
- Étape 3 : Saisine de l'autorité environnementale (pour avis sur l'évaluation environnementale, qui sera joint au dossier d'enquête publique)
- Étape 4 : Examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées (PPA) + consultations particulières de services
- Étape 5 : Enquête publique, organisée selon les dispositions du Code de l'Environnement portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.
- Étape 6 : Modification éventuelle du projet après enquête publique.
- Étape 7 : Délibération prononçant l'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité du PLU. Transmission de la délibération au Préfet.

— **Synoptique de la démarche**

Synoptique



* Étape qui n'est pas imposée au titre de l'urbanisme mais au titre du code des marchés publics

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Contexte général

2.1.1. Localisation du site

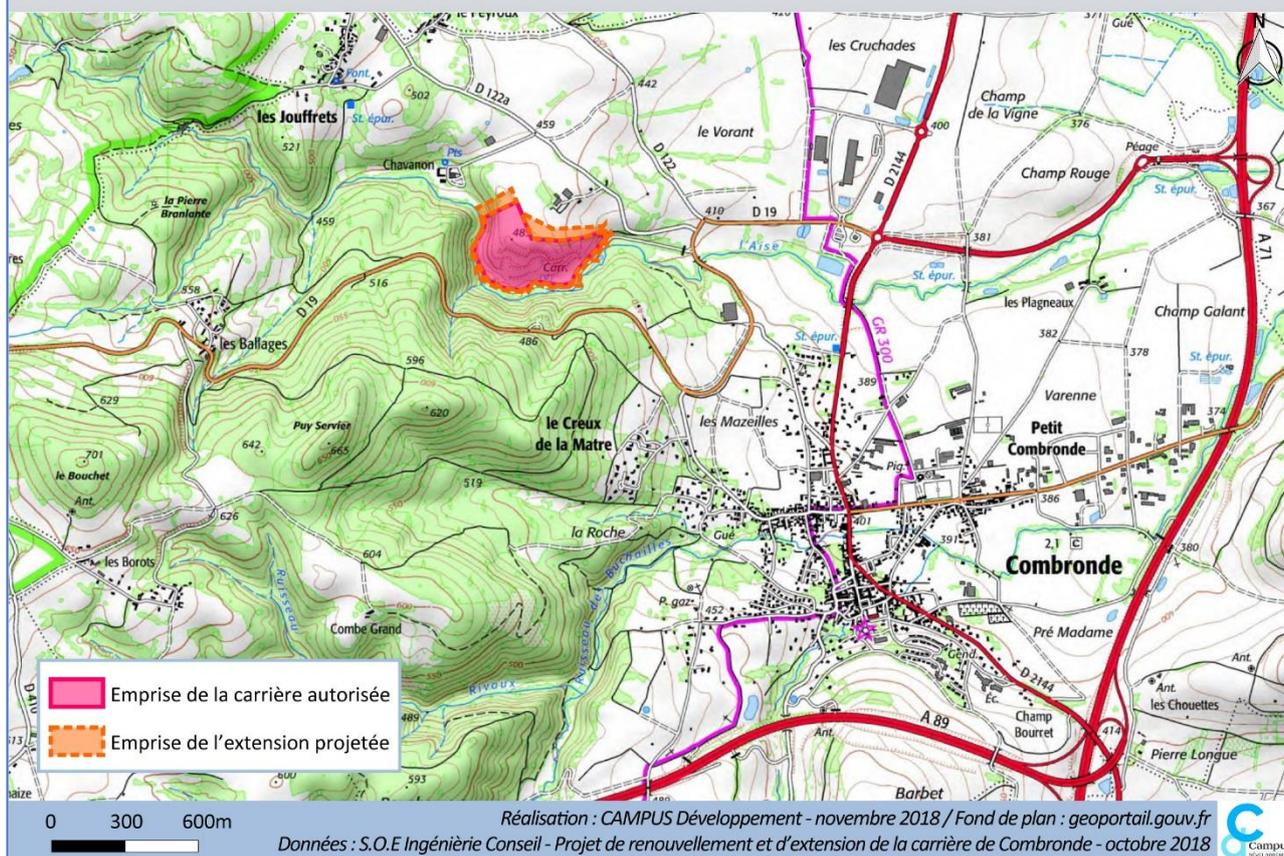
La carrière objet du projet d'extension est localisée sur la commune de Combronde, dans le département du Puy-de-Dôme (63), à une trentaine de kilomètre de Clermont-Ferrand.

Plus précisément, la carrière est située au Nord du territoire communal, à environ 2 km au Nord-Ouest du bourg de Combronde, au lieu-dit « Chavanon ».

Desservi par la D 19 via un chemin privé, la carrière est située à moins de 3 km de l'échangeur n°12.1 de Combronde sur l'A 71.



Localisation du projet d'extension de la carrière de Combronde



L'emprise foncière de la carrière actuellement exploitée s'étend sur une superficie totale de 10,48 ha, correspondant aux parcelles cadastrées section A n°455 (pour partie), 458, 466 (pour partie) et 467.

Le projet d'extension de la carrière porte sur les parcelles cadastrées section A n°456, 457, 459(pour partie), 460(pour partie), 461(pour partie), 451(pour partie), 575(pour partie), 468(pour partie), 469(pour partie) et 488, représentant **une superficie totale de 3,87 hectares**.

Les terrains du projet d'extension entourent l'emprise actuelle de la carrière. Toutefois l'extension la plus « significative » se situe au Nord et Nord/Ouest de la carrière actuelle et est occupée principalement par des prairies pâturées, séparés de l'emprise de la carrière autorisée par une haie.

La limite « Ouest, Sud, Est » de l'emprise foncière concernée par le projet est matérialisée par l'Aise, rivière affluente de la Morge.

La SO.POU.LE. dispose de la maîtrise foncière des parcelles d'emprise de la carrière actuelle et du projet d'extension, en vertu de contrats de forage et de baux établis avec les propriétaires des parcelles concernées.

2.1.2. Contexte du projet

La carrière de Combronde est exploitée depuis les années 1970 pour l'extraction de tufs rhyolitiques (roches d'origine volcanique). Elle permet d'alimenter en granulats de roches massives de grande qualité l'agglomération de Clermont-Ferrand mais également une grande partie Nord du département du Puy de Dôme.

Cette carrière présente une importance dans l'économie locale, tant par l'usage des granulats produits que par les emplois qu'elle génère. La carrière, avec les installations de traitement, les travaux d'extraction et de réaménagement, représente 4 à 6 emplois directs et implique une quinzaine d'emplois indirects (fournisseurs, entretien des engins, sous-traitants ...).

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de cette carrière prend fin le 22 juillet 2023. Aussi l'exploitant, SO.POU.LE, a engagé la demande de renouvellement de cette autorisation afin d'assurer sa pérennité.

Cette démarche a été l'occasion pour SO.POU.LE de **définir un schéma global d'exploitation afin de poursuivre l'extraction pendant 30 années supplémentaires**. Une extension de la carrière a alors été envisagée afin de :

- **Poursuivre l'exploitation des tufs rhyolitiques ;**
- **Permettre la réception des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement.**

Comme vu ci-avant, la carrière actuelle s'étend sur 10,48 ha et l'extension concerne une surface de 3,87 ha. La carrière avec l'extension projetée représentera ainsi une emprise totale de 14,36 ha. La surface exploitable dans le cadre de la poursuite de l'exploitation sera d'environ 12,6 ha. Toutefois **l'extraction concernera une surface plus restreinte d'environ 7,5 ha au total**.

Le restant de la surface est occupé par :

- les pistes ;
- les installations de traitement (concassage-criblage) en partie Sud-Ouest du site ;
- l'aire de stockages ;
- des bureaux et un atelier pour stocker le matériel et divers produits dans la partie Est de la carrière ;
- les bassins de décantation des boues, de filtration et de collecte des eaux en fond de fouille ;
- les abords de la rivière l'Aise qui sont ainsi protégés.

2.1.3. Contexte urbanistique et technique

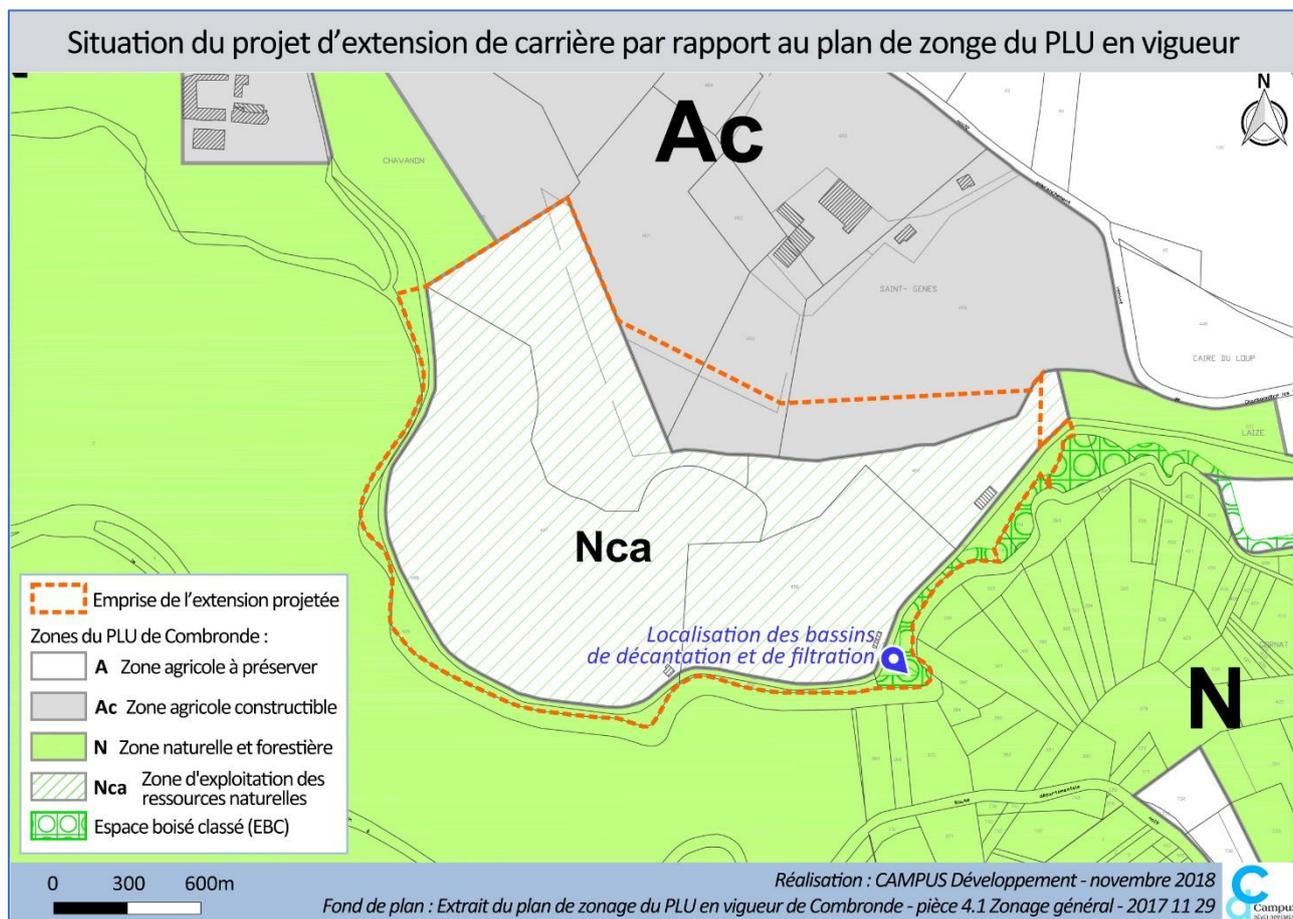
⇒ Situation au regard de la réglementation en matière d'urbanisme

L'emprise actuelle de la carrière de Combronde est intégralement comprise dans la zone Nca du PLU en vigueur.

La zone Nca est dévolue à l'activité de la carrière, il s'agit d'un « secteur à caractère naturel de la commune concerné par l'exploitation économique des ressources naturelles du sous-sol » (extrait du préambule du règlement de la zone Nca).

Le projet d'extension de la carrière est lui à cheval sur deux zones du PLU. Les terrains formant l'extension Nord/Nord-Est de la carrière sont actuellement classés en zone Ac (Agricole constructible) et ceux formant l'extension Est/Sud et Ouest de la carrière sont eux classés en zone N (Naturelle et forestière).

Plus précisément, ce sont les parcelles cadastrées section A n°451, 456, 457, 468, 469 et 575, qui sont classées en zone N ; et les parcelles cadastrées section A n°459, 460 et 461, qui sont-elles classées en zone Ac.



Au sein de la zone N, secteur naturel devant être protégé pour des motifs environnementaux et/ou paysagers, aucune construction n'est admise à l'exception des exploitations forestières et des constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

La zone Ac correspond aux secteurs construits et constructibles accueillant les exploitations agricoles de la commune. A l'intérieur de cette zone, toute construction nouvelle est interdite à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole (habitation, annexe, bâtiment agricole...).

En conséquence, le PLU de la commune de Combronde approuvé le 28 octobre 2015 n'est pas compatible, en l'état, avec le projet d'extension de carrière.

Il est à noter qu'une partie des terrains de l'extension Sud-Est (parcelle cadastré section A n°451) est concernée par un Espace Boisé Classé (EBC) correspondant à la ripisylve de l'Aise (cf. Rapport de présentation du PLU - III.-B.-2. p119). Ce classement EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, en application de l'article L113-2 du code de l'urbanisme.

Or, cet EBC englobe une partie du bassin de décantation des boues et une partie du bassin de filtration de la carrière actuelle.

Le classement en EBC de ces bassins résulte d'une erreur, puisque leur édification est antérieure à date d'approbation du PLU, le 6 juillet 2015, comme en atteste une photographie aérienne de l'IGN datant de juillet 2013.



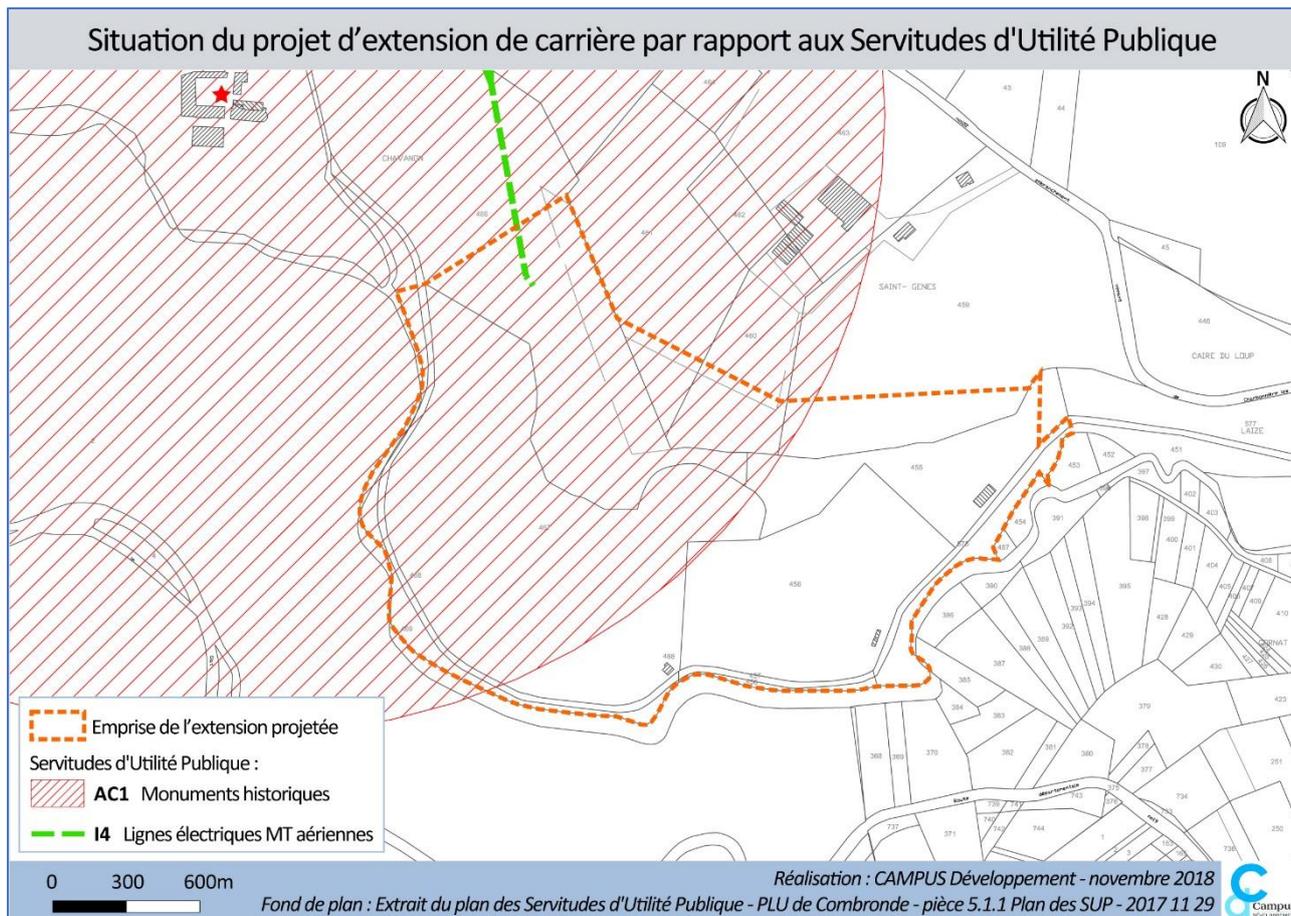
Photographies aériennes de la carrière de Combronde en 2013 – Cliché IGN du 06/07/2013 – source : geoportail.gouv.fr

⇒ Situation au regard des Servitudes d'utilité publique

L'emprise du projet d'extension est concernée par deux servitudes d'utilité publique.

L'une concerne le **périmètre de protection et de mise en valeur (AC1) de l'ancien Prieuré Grandmontain de Chavanon**, monument historique inscrit. Ce périmètre, d'un rayon de 500 m autour du monument, couvre la moitié Ouest de la carrière.

L'autre servitude d'utilité publique est relative au **passage d'une ligne électrique aérienne moyenne tension (I4)**, propriété d'ENEDIS, au Nord-Ouest de la carrière sur la parcelle cadastrée A 466.



⇒ Situation au regard des infrastructures et des réseaux

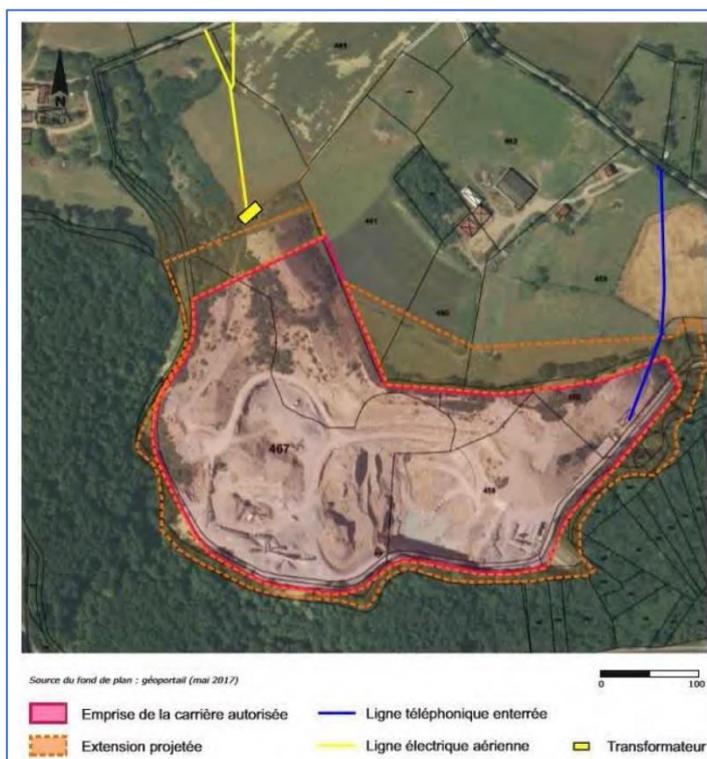
Le site de la carrière dispose de l'ensemble des réseaux principaux de communication, électrique et d'adduction en eau potable.

En matière de réseaux électricité et téléphone, les terrains de l'extension sont concernés par le passage d'une ligne électrique aérienne (vu ci-avant), au Nord- Ouest de la carrière.

Une ligne de télécommunication enterrée passe à l'Est de la carrière.

Le secteur de la carrière, placé à l'écart des bourgs et des secteurs urbanisés n'est raccordé à aucun réseau d'assainissement collectif des eaux usées : **les sanitaires de la carrière sont équipés d'un dispositif d'assainissement autonome.**

Une conduite d'eau potable dessert les sanitaires de la carrière, elle est implantée sous le chemin d'exploitation, à l'intérieur du site, le long de la piste d'accès.



Carte localisant le réseau électriques et téléphonique autour du projet (données : Enedis et Orange mai 2017) – réal. SOE

2.2. Présentation du projet

Le projet d'extension de la carrière de Combronde poursuit 2 objectifs : **poursuivre l'exploitation des tufs rhyolitiques** et **permettre la réception des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement**.

2.2.1. Poursuivre l'exploitation des tufs rhyolitiques

Le principal objectif de l'extension de la carrière est de **poursuivre l'extraction des tufs vers le Nord puis l'Ouest, sur les secteurs présentant le gisement le plus massif**.

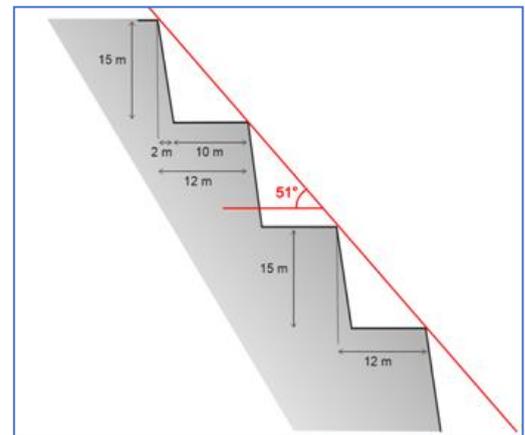
⇒ L'extraction du gisement

Le gisement à exploiter sur le site, avec l'extension projetée, représentera au total 3 million de m³ soit 7,95 millions de tonnes. Ce gisement exploitable permettra de poursuivre l'exploitation pendant 30 ans, avec un rythme d'extraction moyen de 265 000 tonnes/an, soit 1 325 tonnes/jour (300 000 tonnes/an au maximum).

Le gisement sera exploité sur une épaisseur maximale de 75 m, par fronts de 15 m séparés par des banquettes de 10 m de largeur. Cette pente générale des abords de l'extraction permet de garantir la stabilité de l'ensemble du massif et de ses abords après l'exploitation.

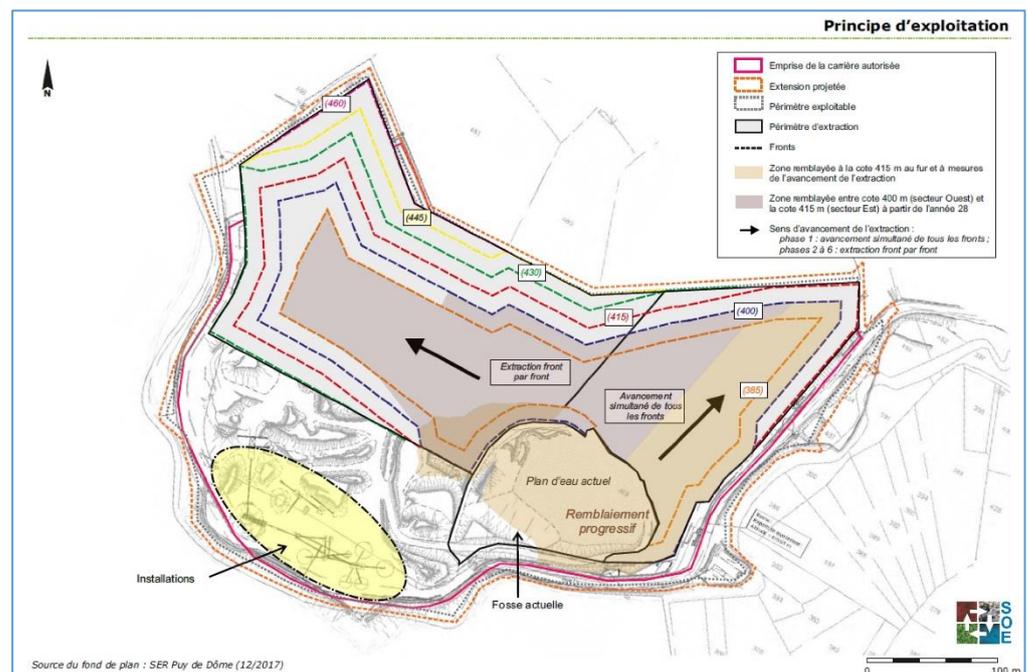
Les tufs seront abattus par des tirs de mines pratiqués environ 7 fois par an et remontés par *camions-tombereau* dit « *dumpers* ».

Le phasage d'exploitation est défini sur la base de 6 phases d'une durée de 5 ans.



Pente générale des fronts après exploitation – réal. SOE

Le principe du phasage consiste, dans un premier temps, à faire progresser l'exploitation de la partie Est du gisement, en avançant tous les fronts simultanément du Sud vers le Nord, jusqu'au carreau 400. Puis, l'extraction sera réalisée palier par palier en enfonçant progressivement le carreau actuel à la cote 385 m de l'Est vers l'Ouest



⇒ La production de granulats

Les matériaux extraits sont ensuite traités dans des installations de concassage-criblage afin de fabriquer des granulats. A partir des tufs provenant de la carrière, il s'agit, par un enchaînement d'opérations de concassage et de criblage, de produire des granulats de diverses fractions granulométriques (graves : 0/150, 0/60, 0/31,5 ; gravillons : 2/6, 4/6, 6/10, 10/14... ; sables : 0/2, 0/4, 0/6, 0/8 ...).

Ces installations fixes de concassage-criblage sont existantes et se situent au Sud de la carrière actuelle.



Vue sur les installations de traitement depuis les fronts – cliché : SOE

⇒ Le stockage

Les granulats sont ensuite mis en stocks et repris au fur et à mesure des besoins pour alimenter des chantiers de travaux publics ou privés, travaux routiers, fabrication de bétons, fabrication de laine de roche...

Le stockage concernera également, de manière provisoire, des matériaux de découverte, des stériles d'exploitation... Ce dépôt sera localisé sur divers emplacement de la carrière au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

⇒ Centrale mobile d'enrobage à chaud

Parallèlement au projet d'extension et à son exploitation, l'exploitant envisage d'implanter, sur le site de la carrière, une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, afin de réduire les distances de transport des granulats nécessaires à la fabrication des enrobés.

Cette centrale de « type mobile » serait mise en place, par campagnes, en fonction de chantiers routiers à approvisionner dans les environs.

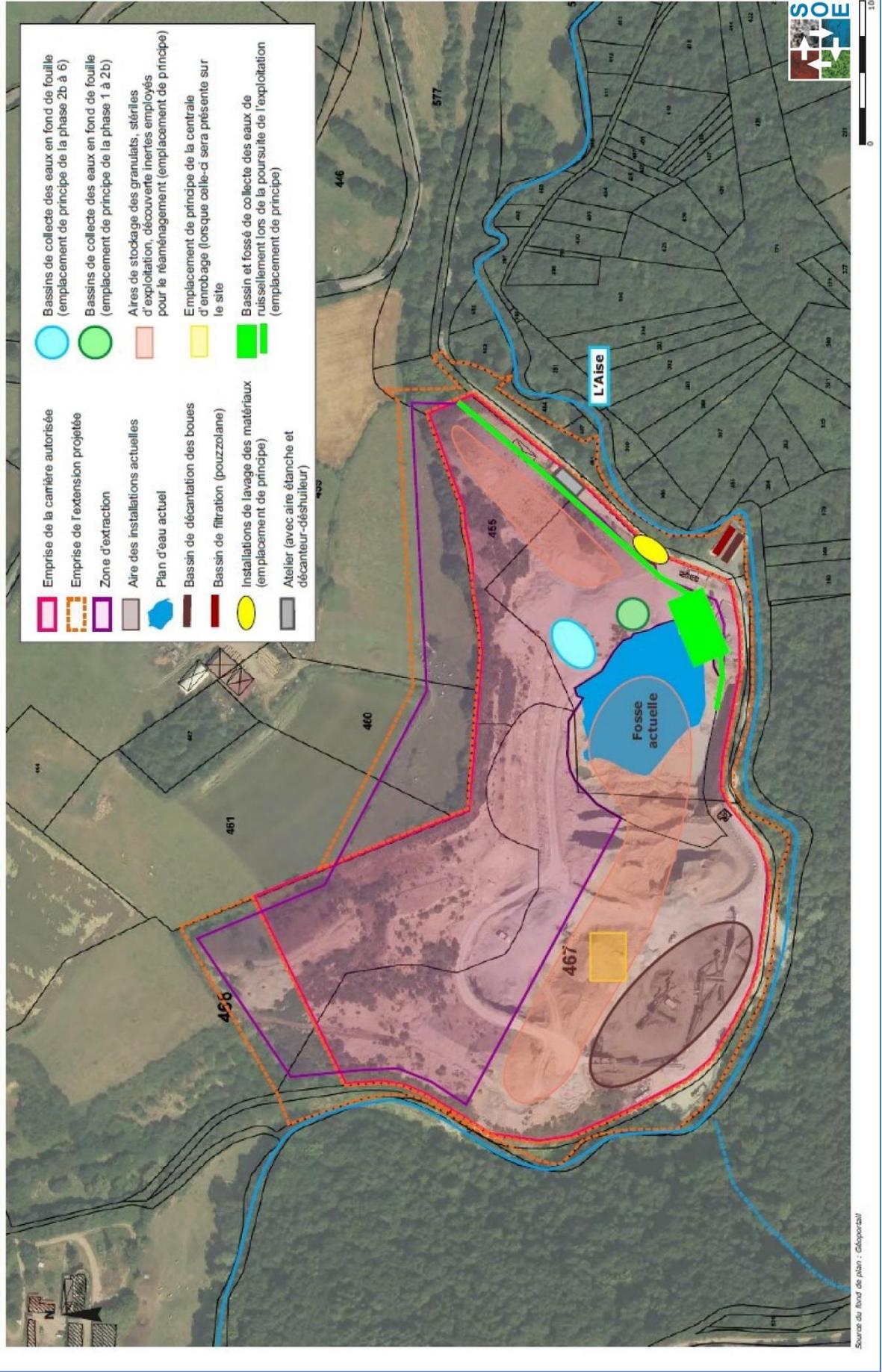
La localisation de la Centrale à l'intérieur du périmètre de la carrière sera fonction de l'emplacement disponible au moment de son implantation, de l'importance des stocks de granulats ...

La centrale elle-même représentera une emprise de l'ordre de 2 000 m² (environ 40 x 50 m). Les abords de cette emprise correspondant aux stocks de granulats, aires d'évolution de la chargeuse, piste de circulation des camions ... seront aménagés sur les aires existantes de la carrière.

Dans le cadre de l'implantation temporaire de cette centrale, il sera réalisé une aire de rétention étanchée pour le parc à liant et la zone de dépotage. Le site même de la centrale et du poste de chargement sera lui aussi étanché.

Les eaux de ruissellement seront collectées dans un bassin étanche. L'exutoire de ce bassin sera muni d'un décanteur déshuileur et d'une vanne de sécurité permettant de contenir une éventuelle pollution. En l'absence de pollution, les eaux collectées dans ce bassin pourront être dispersées par infiltration soit dans un bassin spécifique en fonction de la localisation de cette centrale, soit collecté dans le bassin général de la carrière.

Implantation des activités

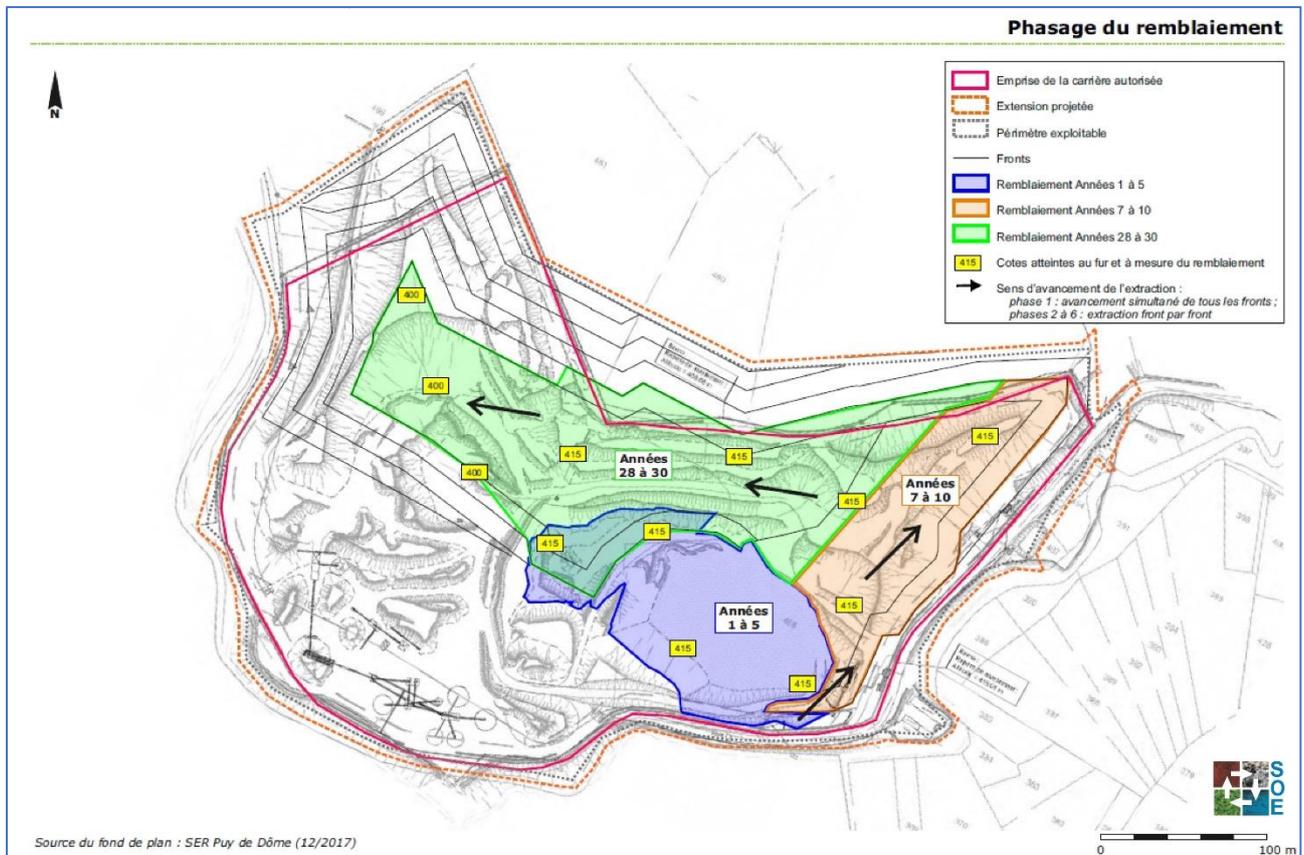


2.2.2. Permettre la réception des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement

Des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement seront réceptionnés et utilisés pour le réaménagement progressif du site, puis seront stockés pour le réaménagement final. Cet apport de matériaux de provenance extérieure représentera environ 60 000 m³.

Ces matériaux inertes seront de type : terres et pierres, béton, tuiles, et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses ; mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron ... (conformément aux dispositions l'article 12.3 *Remblayage de carrière - déchets utilisables pour le remblayage et apports extérieurs de déchets* de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières). Sont strictement interdits les matériaux putrescibles (bois, papier, carton, déchet vert, plâtre,...), les matières plastiques, les métaux, les déchets à base d'amiante et tout autre type de déchets que ceux précédemment cités.

Aucun matériau ne sera déversé directement dans l'excavation à remblayer. Après vérification de leur nature, les matériaux déversés sur l'aire de stockage seront ensuite poussés dans l'excavation ou stockés pour le réaménagement final. Au besoin, les matériaux seront triés et les éléments non inertes découverts en faible quantités dans le chargement seront stockés dans des bennes ou bacs étanches pour être évacués en filières spécialisées.



2.2.3. Remise en l'état du site après exploitation

Le site de la carrière elle-même sera entièrement restitué en totalité sous forme de terrains agricoles bordés localement au maximum par 4 fronts, chacun de 15 m de hauteur maximale et séparés par des banquettes de 10 m de largeur.

Ce réaménagement permettra de créer 0,8 ha de bois sur les anciennes aires, les abords des zones maintenues en prairies, sur certaines zones se trouvant dans un contexte boisé et sur les abords du ruisseau de l'Aise, complétés par 2,1 ha sur les banquettes.



Photomontage du site réaménagé, vue depuis les terrains de la carrière actuelle – réal. SOE

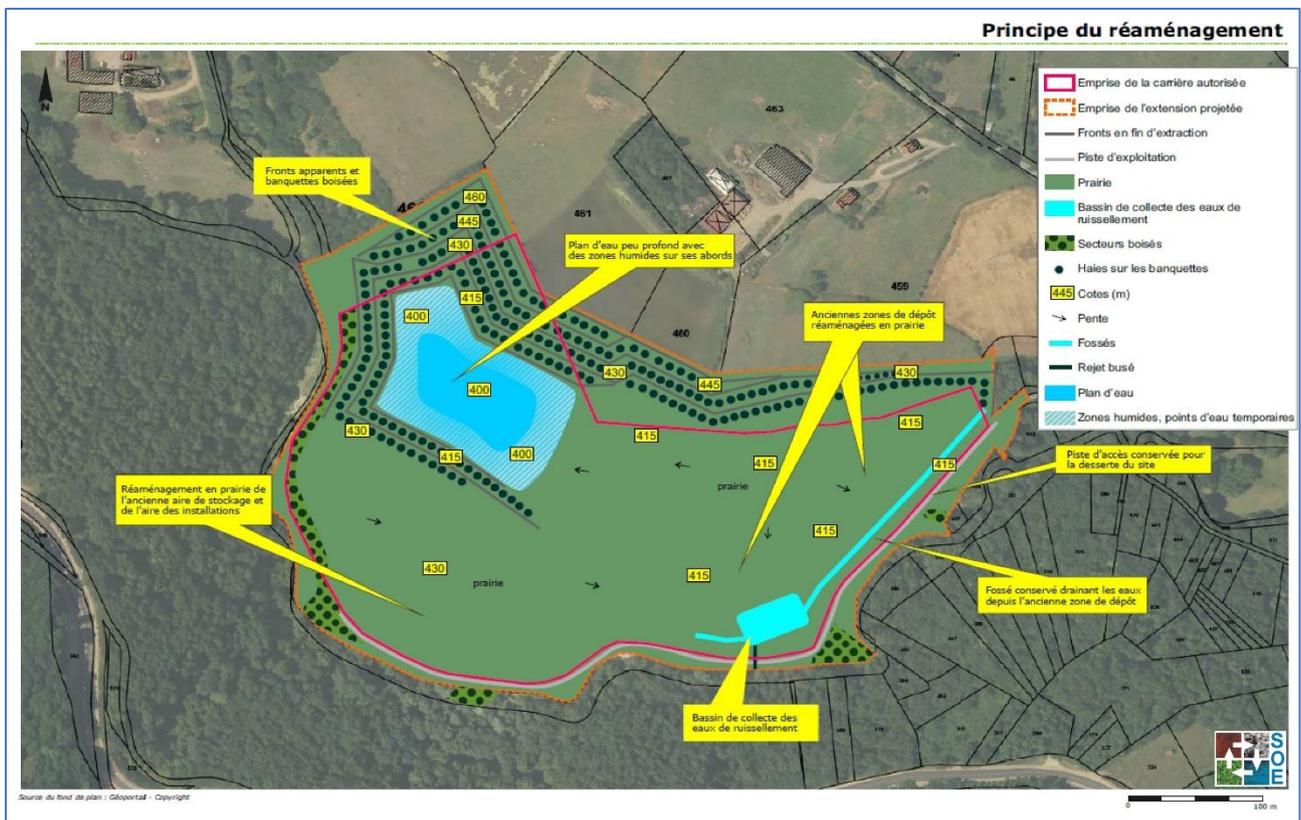
Sur environ 1 ha, sur la partie Ouest à la cote 400 m, une partie du fond de la fosse d'extraction sera transformé en plan d'eau peu profond (1 à 2 m d'eau) bordé par des zones humides alimentés par les eaux de ruissellement.

Sur la partie Est, une légère pente vers l'Est sera réalisée afin de faciliter le ruissellement. Le bassin de collecte des eaux de ruissellement et les fossés à l'Est du projet seront conservés.

La piste principale desservant le site sera conservée à l'état minéral afin de desservir l'ensemble du site réaménagé.

Le réaménagement du site sera assuré à l'aide des stocks de matériaux actuellement mis en dépôt, des matériaux de découverte, des stériles d'exploitation et de matériaux inertes (vu ci-avant), soit au total environ 1 100 000 m³.

Ce plan de réaménagement a fait l'objet d'un accord du maire et des propriétaires concernés.



2.3. Justification de l'intérêt général du projet

L'intérêt général du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de tuf rhyolitique à Combronde se justifie pour plusieurs raisons :

⇒ Un projet qui s'appuie sur un foncier maîtrisé et une bonne desserte

Situé à 2 km du bourg de Combronde, au lieu-dit « *Chavanon* », le site bénéficie d'une bonne desserte puisqu'il est situé à moins de 3 km de l'échangeur de Combronde sur l'A71.

L'emprise foncière de la carrière autorisée et de l'extension projetée s'étend **sur une superficie globale de 14,36 hectares dont 3,87 ha dédié au projet d'extension. L'ensemble des parcelles (y compris les parcelles concernées par l'extension) appartient à la société SO.POU.LE** qui dispose de contrats de fortagage et d'un bail établi avec les propriétaires de ces parcelles.

⇒ Un projet qui contribue à la poursuite de l'approvisionnement en granulats des collectivités locales et des entreprises

Aujourd'hui, **on constate un déficit en approvisionnement en granulats notamment du fait de la baisse de production de matériaux alluvionnaires** et de la diminution du nombre de carrières à l'échelle du Puy-de-Dôme au cours des dix dernières années.

En lien avec la présence d'un gisement de bonne qualité, **les activités de SO.POU.LE permettront d'alimenter en granulats de roches massives (travaux routiers, bétons...) les agglomérations clermontoise et riomoise mais également une grande partie Nord du département du Puy de Dôme**

⇒ Un projet de valorisation de matériaux inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics

L'activité de la carrière consistera également à **réceptionner des matériaux inertes provenant essentiellement de chantiers de terrassement** (composés de terres, pierres, cailloux...). Ces matériaux inertes seront utilisés au fur et à mesure pour le remblaiement progressif du projet, puis seront stockés pour le réaménagement final.

Une telle configuration permettra de :

- **Optimiser tous les équipements existants** sur le site (installation de concassage-criblage, pont bascule, aires de stockage...);
- **Réduire l'empreinte environnementale du transport routier**, puisque les camions qui déchargeront des déchets inertes sur le site, repartiront chargés de produits finis issus de la valorisation des matériaux.

⇒ Un projet en adéquation avec les documents supra-communaux

- Le Schéma Départemental des Carrières, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2014 :
 - Le projet est en cohérence avec les prescriptions du schéma qui met l'accent sur la nécessité de renouveler l'autorisation des carrières existantes et leurs extensions éventuelles pour éviter les situations de pénurie de matériaux alluvionnaires. Plus précisément, en lien avec le projet porté par SO.POU.LE, il préconise notamment de :
 - « Développer l'usage de bétons hydrauliques à partir des granulats et sables de roches massives produits localement »
 - « Favoriser la substitution des matériaux alluvionnaires par les matériaux de roches massives ».
 - La carrière est située dans une zone autorisée par le schéma, qui est d'une part en dehors de l'emprise de toute ressource aquifère alluviale et d'autre part qui respecte l'intégrité du réseau hydrographique.
- Le Plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP du Puy de dôme approuvé en 2007 qui prévoit notamment le stockage de déchets inertes dans les centres de stockage ou en remblaiement de carrière.
- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays des Combrailles : en effet le PADD (Orientation stratégique n°1 : « assurer du développement économique et de l'emploi »), approuvé le 10 septembre 2010, se fixe comme objectif de développer les activités liées aux ressources locales.

⇒ Un projet qui contribue à pérenniser l'activité économique existante de la société SO.POU.LE

Ce projet doit contribuer à **pérenniser l'activité économique existante de la société SO.POU.LE** sur le site de Combronde, **en favorisant le maintien d'une activité économique sur le secteur local avec une quinzaine emplois directs et induits** (fournisseurs, entretien des engins, sous-traitants ...).

Pour rappel, la société SO.POU.LE est une filiale à 100% du groupe EUROVIA et appartient au réseau Rhône Alpes Auvergne Agrégats.

3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET

3.1. Exposé des motifs

Pour rappel, le **projet d'extension de la carrière de Combronde porte sur des parcelles classées en zone Ac (Agricole constructible) et N (Naturelle et forestière) au PLU**. Seule l'emprise actuel de la carrière coïncide avec le zonage Nca du PLU de Combronde.

Les zones N sont des secteurs devant être protégés pour des motifs environnementaux et/ou paysagers, où aucune construction n'est admise à l'exception des exploitations forestières et des constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

La zone Ac correspond aux secteurs construits et constructibles accueillant les exploitations agricoles de la commune. Au sein de cette zone, toute construction nouvelle est interdite à l'exception des constructions nécessaires à l'exploitation agricole (habitation, annexe, bâtiment agricole...).

Ainsi, la réglementation applicable à ces deux zones ne permet en l'état la réalisation du projet d'extension de carrière. **L'affectation des sols du projet d'extension de la carrière n'est pas compatible avec les règles de fond des zones N et Ac.**

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'extension de carrière, il est nécessaire de reclasser les terrains formant l'extension de la carrière au sein de la zone Nca du PLU de Combronde, secteur dévolue à cette activité et dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du sous-sol, et donc les carrières, sont autorisées.

Dans le cadre du présent dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, il est ainsi procédé à la modification du Règlement graphique du PLU en classant en zone Nca l'ensemble des parcelles formant l'emprise de la carrière de Combronde et de son extension.

La modification du Règlement graphique du PLU permettra également de corriger l'emprise de l'EBC longeant la rivière de l'Aise afin qu'il ne se superpose pas aux bassins de décantation des boues et de filtration de la carrière actuelle.

De plus, le reclassement au sein de la zone Nca, a mis en exergue une ambiguïté du règlement applicable à la zone concernant les occupations et utilisations du sol autorisées.

En effet, les articles Nca 1 et Nca 2 interdisent toutes constructions, hormis :

- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation ou la transformation des matériaux de carrière.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'elles assurent une mission de production, de transport ou de distribution d'énergie ou d'eau potable, ou encore une mission de télédiffusion, de télécommunication, ou d'assainissement.

Néanmoins, les constructions et installations (hors ICPE) nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles de la carrière ne sont pas explicitement autorisées par le règlement. Cette possibilité est pourtant expressément prévue par le préambule du règlement de la zone Nca et par les justifications de la zone dans le Rapport de présentation du PLU (cf. Rapport de présentation – III.-B.-1. p116).

Ainsi, les dispositions de l'article Nca 2 sont précisées afin de lever toute ambiguïté réglementaire quant à la possibilité d'édifier des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles de la carrière, à condition que l'exploitation de la carrière ait fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

3.2. Pièces modifiées

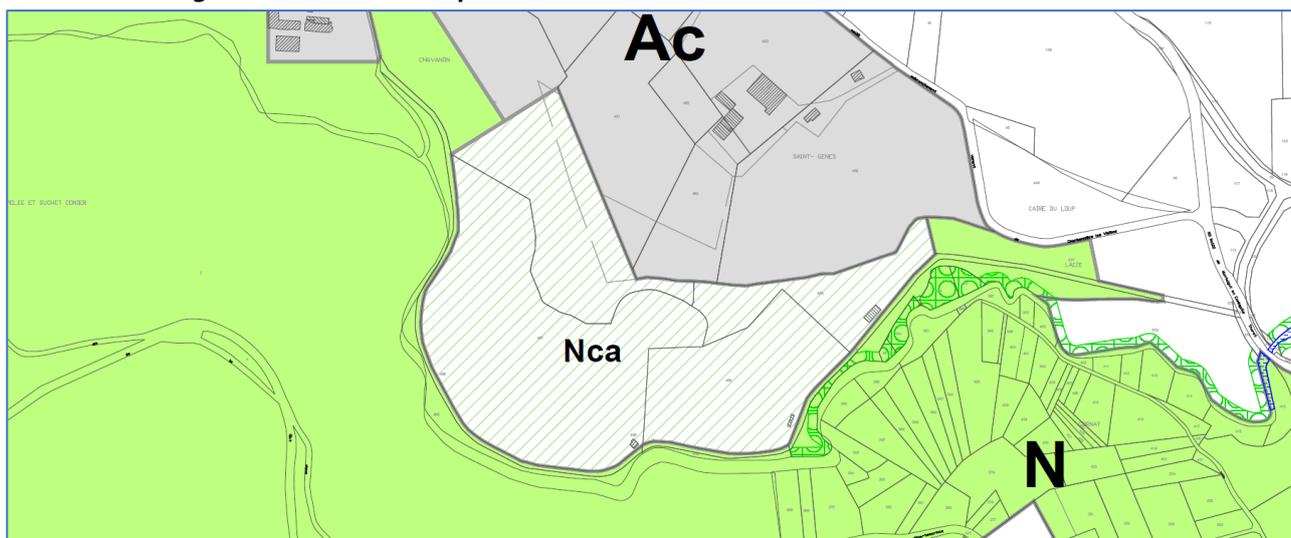
3.2.1. Règlement graphique

La mise en compatibilité du PLU avec le projet d'extension de la carrière de Combronde, va entraîner le classement des parcelles cadastrées section A n°456, 457, 459(pour partie), 460(pour partie), 461(pour partie), 451(pour partie), 575(pour partie), 468(pour partie) et 469(pour partie) dans la zone Nca du PLU de Combronde, conformément à l'emprise de l'extension projetée.

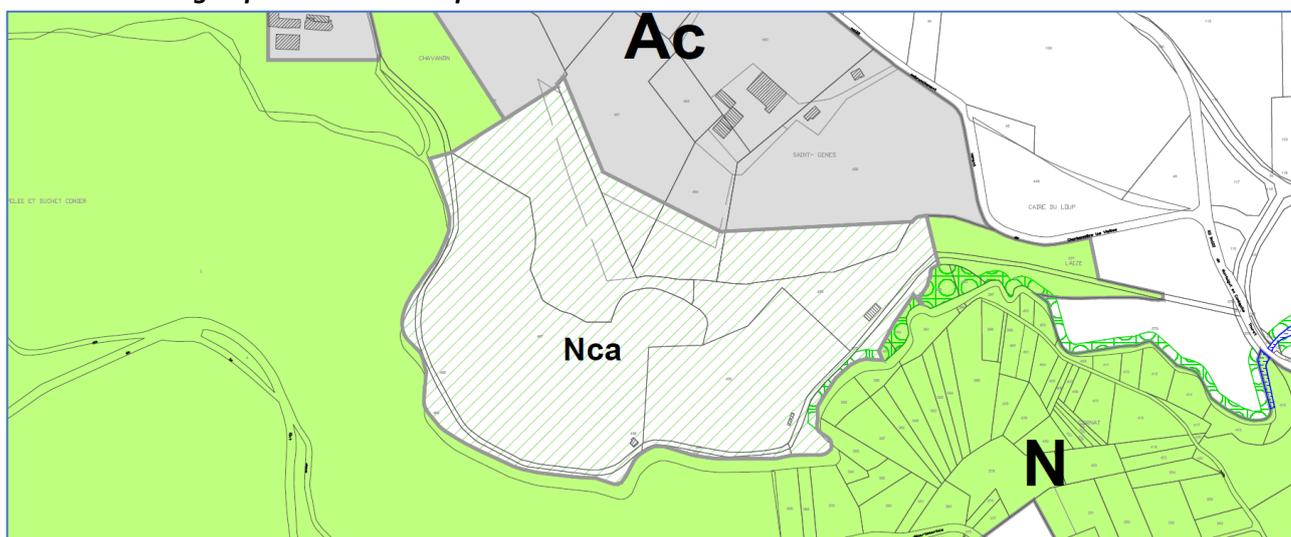
De plus, l'emprise de l'Espace Boisé Classé (EBC) longeant la rivière de l'Aise sera rectifiée pour qu'il ne se superpose pas avec le bassin de décantation des boues et le bassin de filtration de la carrière actuelle. Cette modification de l'emprise de l'EBC s'apparente ici à une correction d'une erreur graphique puisque, comme vu ci-avant, l'édification de ces bassins est antérieure à la date d'approbation du PLU.

Ce reclassement en zone Nca et l'ajustement de l'emprise de l'EBC longeant l'Aise modifient donc le Règlement graphique du PLU de Combronde et plus précisément la pièce « 4.1 Zonage général » dans le dossier de PLU.

Extrait du zonage avant mise en compatibilité du PLU:



Extrait du zonage après mise en compatibilité du PLU:



3.2.2. Règlement écrit

Les dispositions de l'article Nca 2 sont précisées afin de lever toute ambiguïté réglementaire quant à la possibilité d'édifier au sein de cette zone des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles de la carrière, à condition que l'exploitation de la carrière ait fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Rédaction du PLU en vigueur	Rédaction du PLU modifié
<p>Article Nca 2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p> <p>Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont admises à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation ou la transformation des matériaux de carrière.</p> <p>Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises à condition qu'elles assurent une mission de production, de transport ou de distribution d'énergie ou d'eau potable, ou encore une mission de télédiffusion, de télécommunication, ou d'assainissement.</p>	<p>Article Nca 2 Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p> <p>Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation ou la transformation des matériaux de carrière sont admises à condition que l'exploitation de la carrière ait fait l'objet d'une autorisation préfectorale.</p> <p>Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont admises à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation ou la transformation des matériaux de carrière.</p> <p>Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises à condition qu'elles assurent une mission de production, de transport ou de distribution d'énergie ou d'eau potable, ou encore une mission de télédiffusion, de télécommunication, ou d'assainissement.</p>

3.3. Bilan des surfaces des zones du PLU

La Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU entraîne un changement de répartition des surfaces des zones du Plan Local d'Urbanisme de Combronde. Aussi, le tableau ci-dessous reprend le détail des surfaces des zones et sous-secteurs du PLU suite à la DP n°1.

— Tableau récapitulatif des surfaces du PLU :

Zonages du PLU	Surfaces des zones du PLU en vigueur (en ha)	Surfaces des zones du PLU à l'issue de la DP n°1 (en ha)	Différence (en ha)
Ua	30,9	30,9	
Ud	30,9	30,9	
Uep	6,5	6,5	
Uh / Uh*	88,9	88,9	
Ui / Uis	43,4	43,4	
Uj	6,6	6,6	
TOTAL Zones Urbaines	207,3	207,3	
AUep	3,4	3,4	
1Auh	6,1	6,1	
2AUh	2,6	2,6	
1AUi	54,2	54,2	
2AUi	23,3	23,3	
3AUi	14,1	14,1	
TOTAL Zones A Urbaniser	103,6	103,6	
A	784,3	784,3	
Ac	49,2	47,2	- 2,0
Ah	1,9	1,9	
TOTAL Zones Agricoles	835,5	833,5	- 2,0
N	630,5	629,1	- 1,4
Nca	11,4	14,7	+ 3,4
Nh	0,9	0,9	
Np	11,8	11,8	
TOTAL Zones Naturelles et Forestières	654,6	656,6	+ 2,0
TOTAL	1 801,0	1 801,0	

4. ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1. Contexte réglementaire

Il est rappelé que, selon les dispositions réglementaires en vigueur :

- Article R.104-9 du Code de l'Urbanisme : « *Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion [...] de leur mise en compatibilité, dans le cadre [...] d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31.* »
- Article L.153-31 du Code de l'Urbanisme : « *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide [...] de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière [...].* »
- Article R.104-2 du Code de l'Urbanisme : « *L'évaluation environnementale effectuée à l'occasion d'une évolution du document d'urbanisme prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée.* »

La commune de Combronde est concernée par une zone Natura 2000 « *Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand* » (FR8301036) ». La mise en compatibilité du PLU de Combronde entraînant la réduction d'une zone agricole, **la déclaration de projet n°1 est donc soumise à la procédure d'évaluation environnementale.**

Lors de son élaboration, **le PLU de Combronde a fait l'objet d'une évaluation environnementale**, la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la présente déclaration de projet nécessite donc d'**actualiser cette évaluation au regard du projet.**

Par ailleurs, **il convient de noter que ce projet d'extension de la carrière fait l'objet d'une étude d'impact environnemental qui est conduite concomitamment par le bureau d'études SOE** (Sud-Ouest Environnement), dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du renouvellement et d'extension de la carrière. Ce dossier comprend notamment : une étude d'impact et une notice d'incidence du projet sur le site Natura 2000.

Au regard du degré de précision de ces documents et compte tenu de l'impact « limité » du projet sur l'environnement, il a été procédé ci-après à une actualisation de l'évaluation environnementale portant sur l'emprise du projet, conformément aux articles L. 104-3 et L. 104-5 du code de l'urbanisme.

4.2. Caractéristiques du site et mesures proposées pour supprimer, réduire, compenser les effets du projet

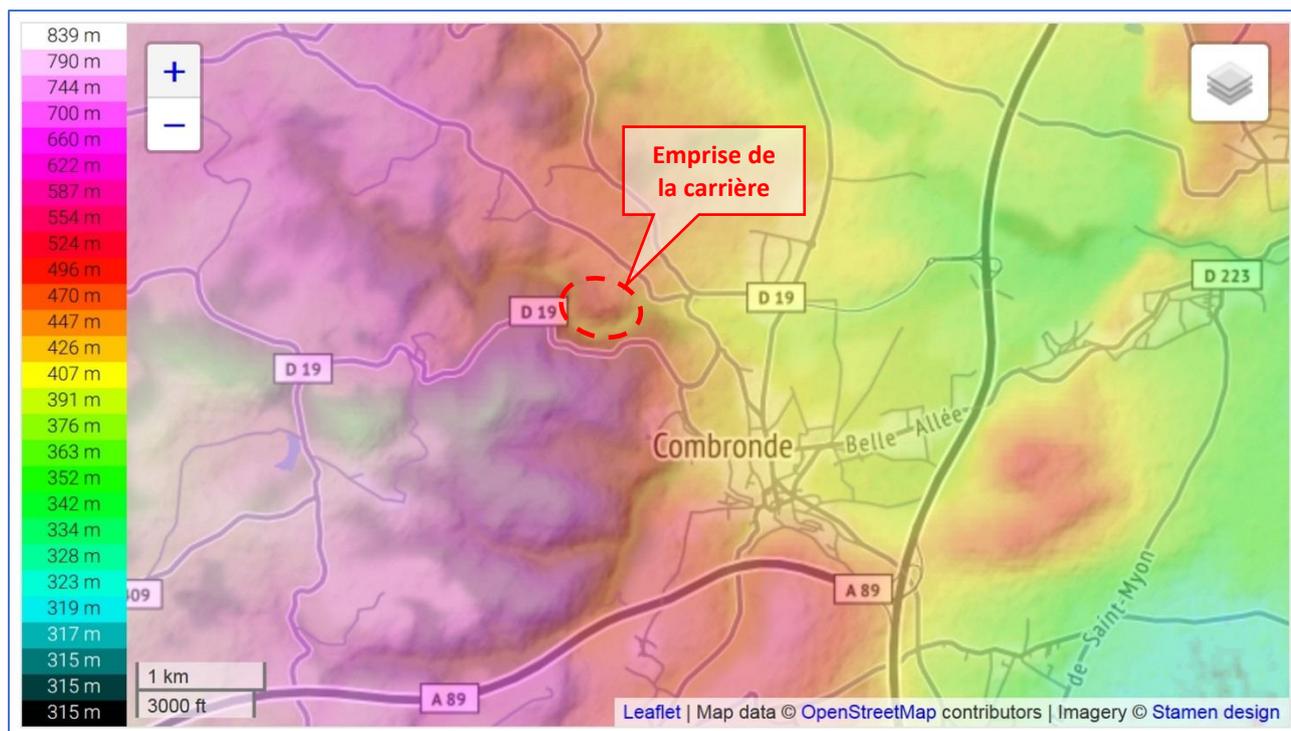
4.2.1. Milieu physique

⇒ Contexte topographique géologique

Les terrains du projet de renouvellement et d'extension de carrière se trouvent sur le flanc du plateau des Dômes, entre la plaine de la Limagne et la chaîne des Puys.

Le secteur d'étude possède un gradient d'altitude orienté de l'est à l'ouest, avec le point le plus bas à environ 355 mètres et le point le plus haut à 702 mètres, soit un dénivelé total de 347 mètres. **Les terrains de l'extension sont occupés par des pâturages : les altitudes varient entre 425 et 471m.**

La topographie locale continuera à être modifiée par les travaux d'extraction. Le site de la carrière elle-même sera entièrement restitué en totalité sous forme de terrains agricoles bordés localement au maximum par 4 fronts, chacun de 15 m de hauteur maximale et séparés par des banquettes de 10 m de largeur (cf. 2.2.3. Remise en l'état du site après exploitation).



Contexte topographique des environs du projet (source : topographic-map.com)

⇒ Contexte géologique

Le gisement exploité se situe au sein de la formation de Chateauneuf au pied duquel se trouvent des colluvions de bas de pente et de dépression.

Cette formation est constituée par des roches volcaniques (laves et pyroclastites), associées à des formations volcano-sédimentaires avec quelques termes sédimentaires ; toutes les roches volcaniques de cette formation sont très fortement altérées.

L'exploitation recoupe des tufs rhyolitiques du Viséen supérieur.

⇒ **Eaux superficielles**

Les terrains du projet appartiennent au bassin versant de l'Allier Aval.

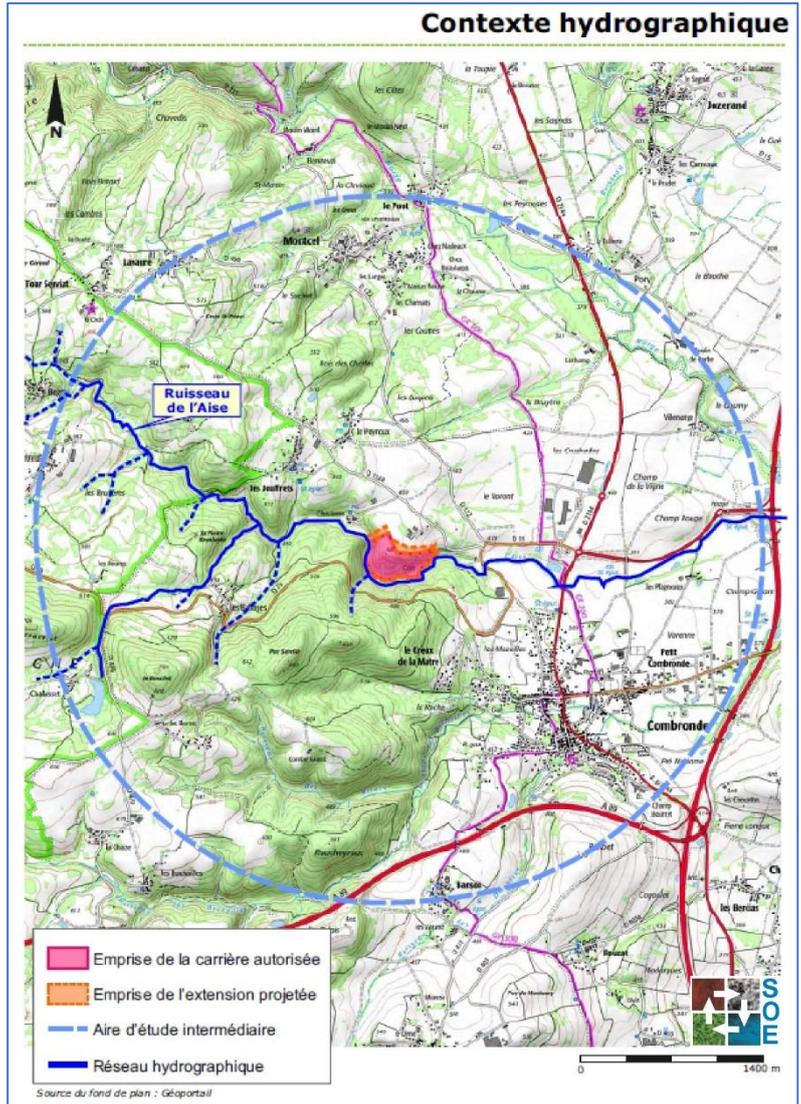
Le ruisseau de l'Aise, affluent de la Morge et sous affluent de l'Allier, s'écoule en longeant toute la partie Sud du projet.

Sur le site de la carrière actuelle, les eaux pluviales sont collectées dans un bassin en fond de fouille puis rejetées par pompage après décantation et filtration vers le ruisseau de l'Aise.

Les eaux de ruissellements de la carrière transitent par un bassin de collecte avant rejet par pompage après décantation et filtration vers le ruisseau de l'Aise.

Les parcelles de la carrière et de l'extension ne sont pas concernées par le risque d'inondation.

En partie Est, des fossés reliés à un bassin seront créés et permettront une collecte des eaux qui seront également acheminées gravitairement en direction du bassin de décantation (rejet busé).



— **Impact sur la qualité de l'eau**

Les bassins aménagés (bassins de collecte des eaux en fond de fouille, de décantation des boues, de filtration) collecteront les eaux et préviendront tout rejet direct d'eau dans le réseau superficiel. Les eaux collectées dans les bassins ainsi que les eaux rejetées dans le ruisseau de l'Aise seront régulièrement analysées.

La qualité des eaux sera préservée grâce à la mise en place de mesures strictes dans la gestion des hydrocarbures. Le réaménagement employé des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement ou de démolition, mais ces matériaux sont contrôlés et triés.

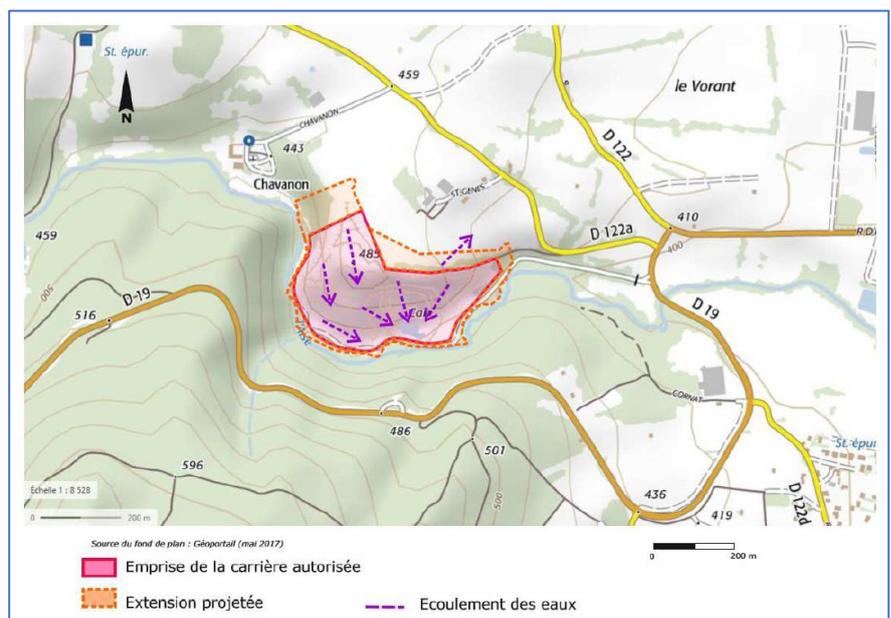


Schéma illustrant le sens des écoulements des eaux sur les terrains du projet – réal. SOE

⇒ Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine du secteur est « BV Socle Allier Aval », elle présente un bon état général. Cette masse d'eau ne subit pas de pression particulière.

Les écoulements souterrains au sein des tufs recoupés par l'exploitation sont très peu abondantes et en liaison avec des infiltrations superficielles.

Le site de la carrière actuelle et celui du projet d'extension ne sont concernés par aucun captage ou périmètre de protection de captage.

— Impacts sur la ressource

Les eaux souterraines sont peu présentes au sein de ce massif basaltique et s'infiltrent vers des profondeurs importantes, non atteintes par l'exploitation. **Ces eaux souterraines ne seront donc pas affectées par la poursuite de l'extraction des matériaux de la carrière.** Aucun impact quantitatif sur les eaux souterraines ne sera noté.

La qualité des eaux souterraines sera protégée par la gestion des hydrocarbures sur le site et la surveillance des matériaux inertes employés en remblaiement ou réaménagement.

4.2.2. Risques naturels et technologiques

Six risques sont identifiés sur la commune de Combronde : feu de forêt, séisme, phénomène inondation ainsi que le risque de transport de matières dangereuses.

Ces derniers ne concernent pas de façon directe les terrains du projet d'extension et renouvellement de carrière.

Concernant le risque d'inondation, la commune de Combronde n'est pas dotée d'un PPRi. Il existe cependant des zones d'aléas moyens à forts le long des ruisseaux traversant et passant à proximité de la commune (l'Aise, ruisseaux des Buchailles, des Dinchères et des Sagnes).

L'Aise borde la limite Sud de la carrière existante. Toutefois, aucune crue n'est recensée sur ce ruisseau. De plus, **au vu de la topographie du projet d'extension de la carrière, aucun risque d'inondation n'est à prévoir.**

Enfin, deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et neuf sites industriels sont recensés dans la commune de Combronde. Toutefois, **aucune activité industrielle, ni aucun projet d'aménagement, n'est signalé dans les environs du site de la carrière.**

Les activités existantes dans le voisinage de la carrière concernent essentiellement des infrastructures agricoles.

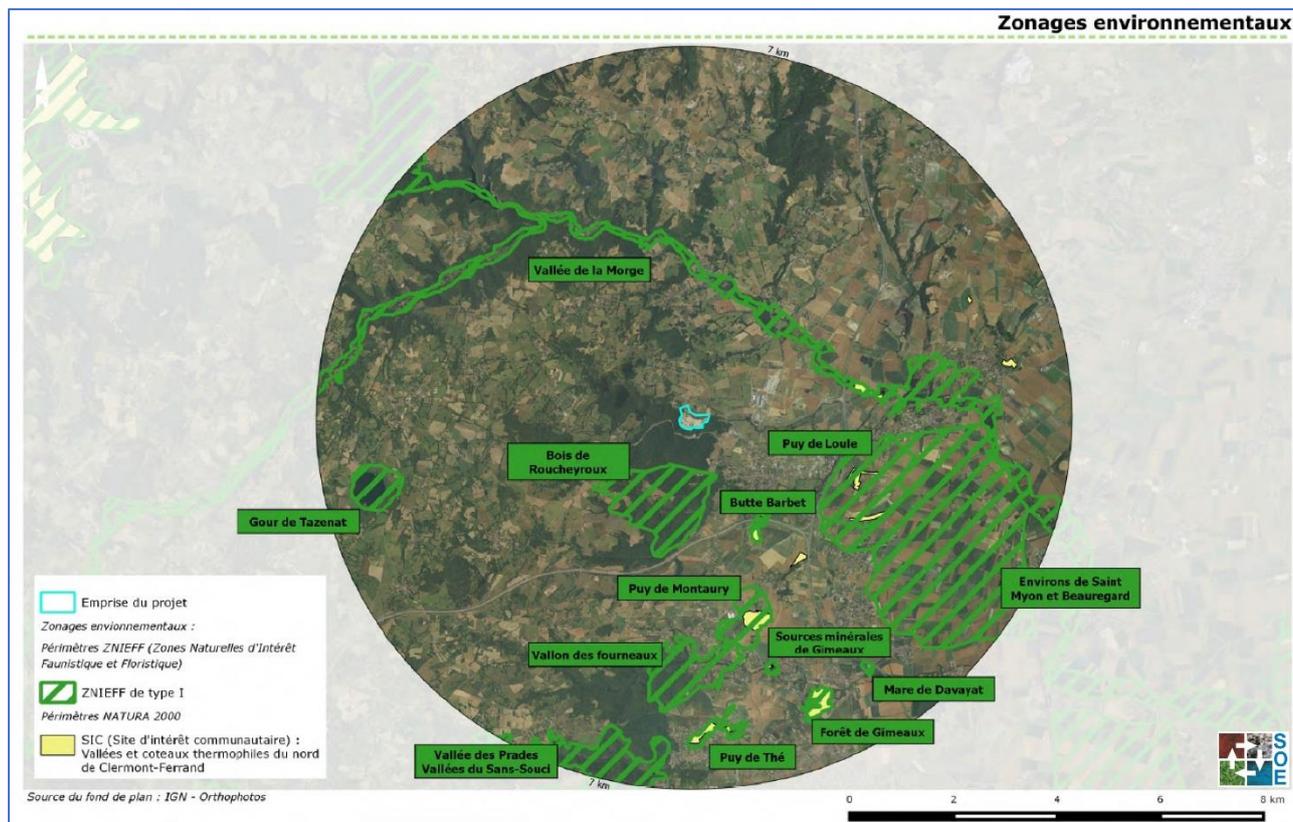
4.2.3. Milieu naturel

— ZNIEFF et Natura 2000

Treize Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I sont répertoriées dans un rayon de 7 km autour du projet. La ZNIEFF de type I la plus proche, « Bois de Roucheyrou », se situe à 750m au Sud du projet.

Cette ZNIEFF concerne des milieux boisés (landes à bruyères, vastes plantations résineuses) et abrite notamment 6 espèces de chauve-souris déterminantes, dont 3 inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.

Le site Natura 2000 le plus proche « Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont-Ferrand » (FR 8301036) se trouve à 2,1 km au Sud-Est du projet. Ce site regroupe plusieurs zones distinctes entre Clermont-Ferrand et Saint Myon. Ces zones abritent principalement des pelouses calcaires, formation végétale ouverte et basse riche en espèces végétales et animales, ainsi que des milieux boisés plus mésophiles à hygrophiles. On y trouve également un habitat naturel extrêmement rare en France : le pré salé intérieur, prenant place dans des milieux enrichis en sodium, notamment du fait de l'activité hydrothermale. Plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire sont présentes dans ces différents habitats, telles que la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*), le Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

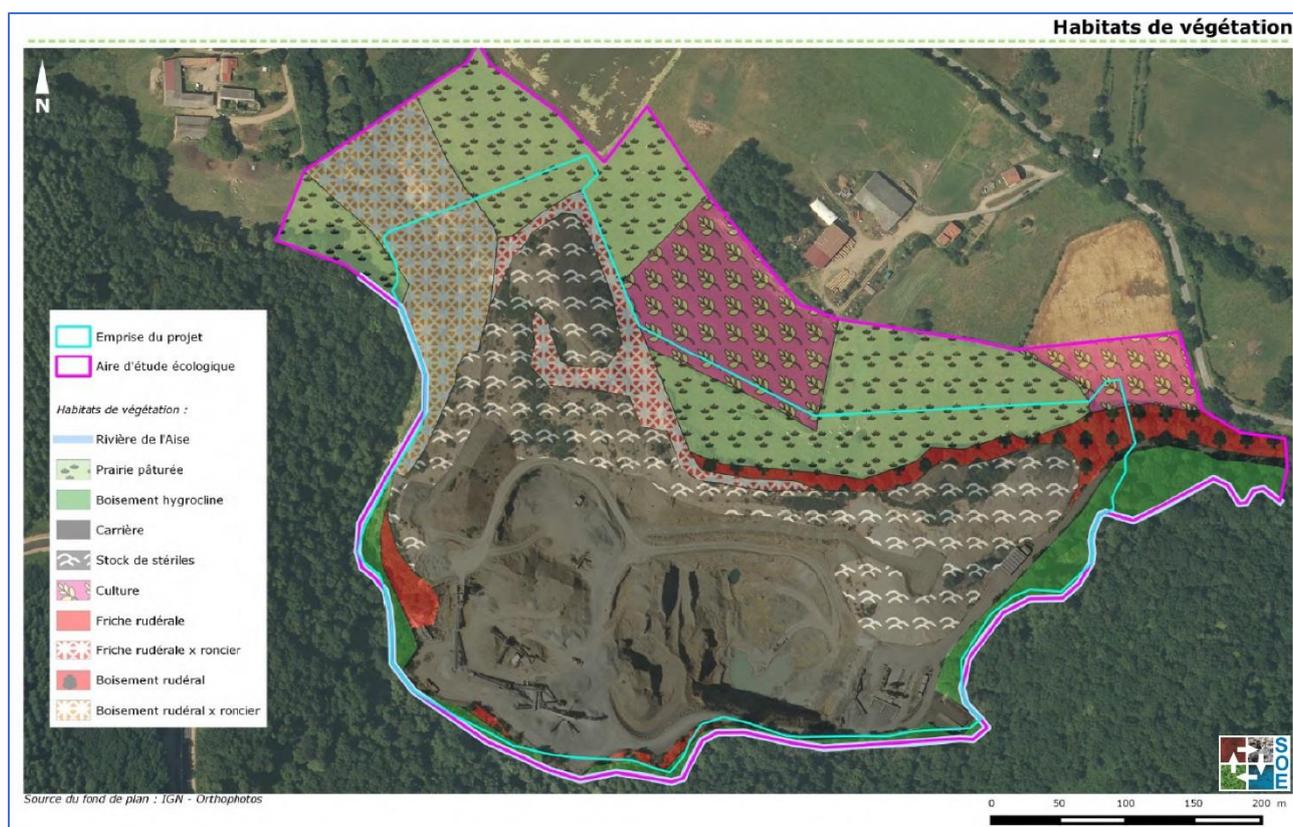


— Habitats et espèces observées

Dans le cadre du projet d'extension et de renouvellement de la carrière, le bureau d'études SOE a mené cinq campagnes d'inventaires écologiques au cours des années 2016 et 2017. L'objectif étant d'identifier les principales sensibilités écologiques du périmètre d'étude et de concevoir un projet respectueux vis-à-vis de la biodiversité.

Les habitats de végétation identifiés dans l'aire d'étude présentent des enjeux phytoécologiques **FAIBLES** à **NEGLIGEABLES**.

Au niveau floristique, les différents inventaires n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces végétales à enjeu de conservation dans l'aire d'étude écologique.



D'un point de vue faunistique, les principaux enjeux concernent la présence d'espèces appartenant au cortège des milieux bocagers ou boisés :

- les enjeux **MODERES** concernent la Barbastelle commune, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, le Grand Rhinolophe, la Linotte mélodieuse, le Milan royal et la Pie-grièche écorcheur ;
- des enjeux **FAIBLES** ont été évalués pour l'Alouette lulu, le Cordulégastre bidenté, l'Hirondelle de rochers, l'Oedipode rouge et la Tourterelle des bois.

Des enjeux **NEGLIGEABLES** ont été affectés à l'ensemble des autres espèces recensées.

Ainsi, **les habitats présentant les enjeux les plus importants sont l'Aise et ses milieux riverains au sud**. Il s'agit d'un réservoir biologique et d'un corridor écologique pour de nombreuses espèces. Des enjeux **FORTS** ont été définis pour ces habitats.

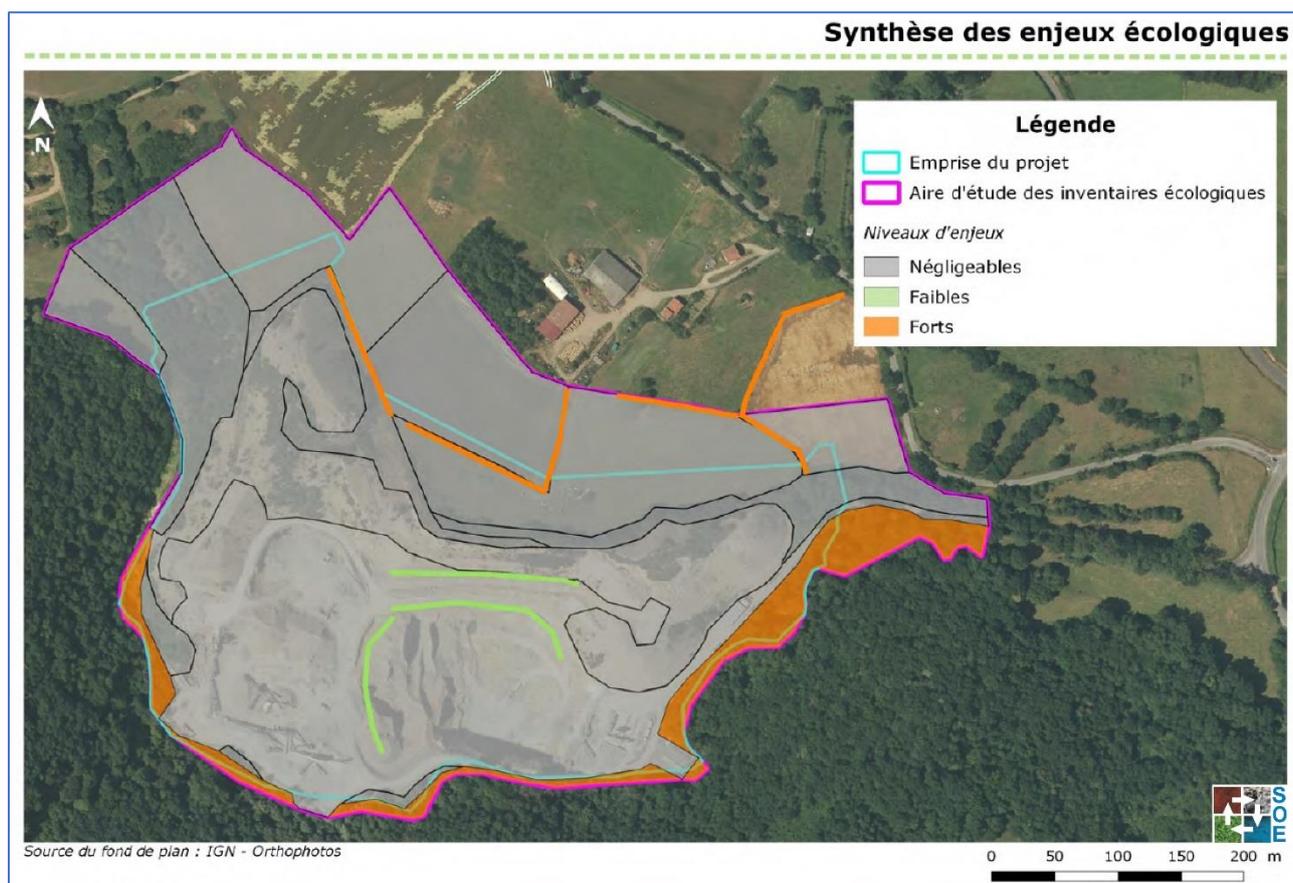
De même, **les haies bordant les parcelles agricoles au nord présentent un intérêt pour certains oiseaux** comme la Pie-grièche écorcheur qui y niche. Les enjeux de ces haies ont été définis comme **FORTS**.

Dans une moindre mesure, les **fronts de l'exploitation actuelle** peuvent être considérés comme des habitats d'espèces pour les oiseaux et les chiroptères, bien qu'en perpétuelle évolution. Ainsi, des enjeux **FAIBLES** ont été affectés à cet habitat.

— Enjeux et fonctionnement écologique

L'Aise constitue le principal corridor écologique local. Les milieux rivulaires de l'Aise peuvent être considérés comme un réservoir biologique local.

La carrière, de par son activité, peut générer une gêne au déplacement de certaines espèces mais l'emprise du site demeure limitée.



— Les impacts, les mesures de protection et d'intégration du projet dans son environnement naturel

Des mesures d'évitement ont été incluses dans la conception même du projet :

- Évitement de haies au nord
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires

Des mesures de réduction seront ensuite appliquées dans le cadre de l'exploitation :

- Calendrier d'intervention adapté en fonction des espèces concernées.
- Réduction des envols des poussières : arrosage des pistes, brumisation sur les installations ...
- Réduction du risque d'incendie : pas de feux sur le site.

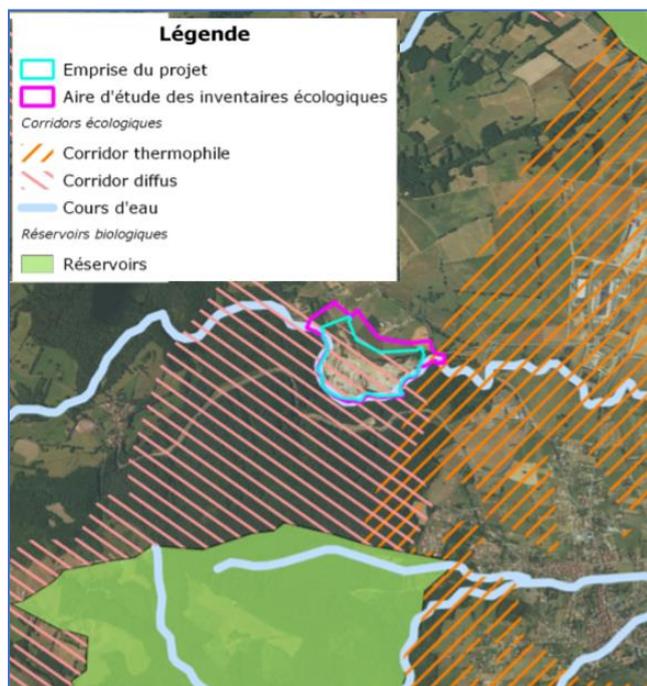
- Réduction des risques de pollution : gestion des hydrocarbures, entretien des engins ...
- Lutte contre les espèces envahissantes : sensibilisation du personnel.
- Mise en place d'hibernaculum au niveau des zones non exploitées ou réaménagées

Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels seront faibles ou négligeables. Aucune mesure compensatoire n'est donc envisagée. Un dossier de dérogation au titre des espèces protégées n'est donc pas nécessaire.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 2,1 km de la carrière et sans relation directe avec celle-ci. Le projet n'aura pas d'effet sur cette zone Natura 2000.

— Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Auvergne identifie les terrains du projet comme corridor diffus. Or, la carrière de par la topographie et les fronts de taille fait office d'obstacle au déplacement de certaines espèces. L'analyse locale tendrait à l'exclure du corridor diffus.



Extrait du SRCE Auvergne - réal. SOE

Toutefois, les mesures d'évitement et de réduction permettront de respecter le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Auvergne.

Le réaménagement du site permet de reconstituer des prairies et des secteurs boisés mais apportera également des éléments de diversité écologique avec la création d'une zone humide.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Combronde ne remettra pas en cause les objectifs du SRCE. Le réaménagement prévu contribuera à renforcer la trame verte locale

4.2.4. Paysage

⇒ Le contexte paysager

L'aire d'étude intermédiaire est marquée par le paysage des coteaux et faille de Limagne.

Elle est caractérisée par un agencement composite de plateaux, de bassins d'effondrement et de nombreux cours d'eau.

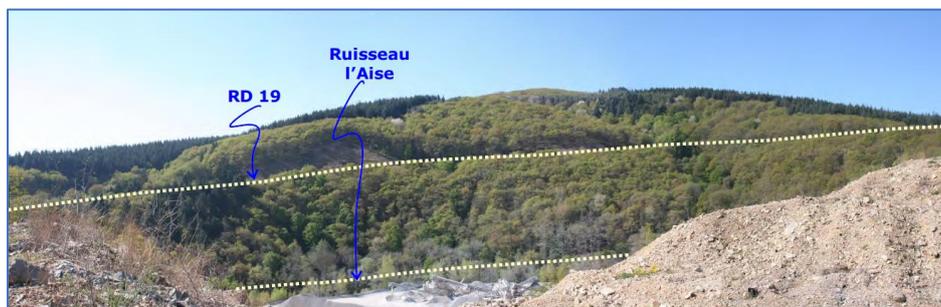
La trame paysagère est caractérisée par des vues lointaines sur les bourgs et hameaux, implantés sur les reliefs, entourés de forêts de feuillus plus ou moins denses, avec les prairies plates en contrebas des hameaux.



Paysage type des coteaux et faille de Limagne (source : Atlas des paysages d'Auvergne - DREAL Auvergne)

⇒ Perceptions visuelles

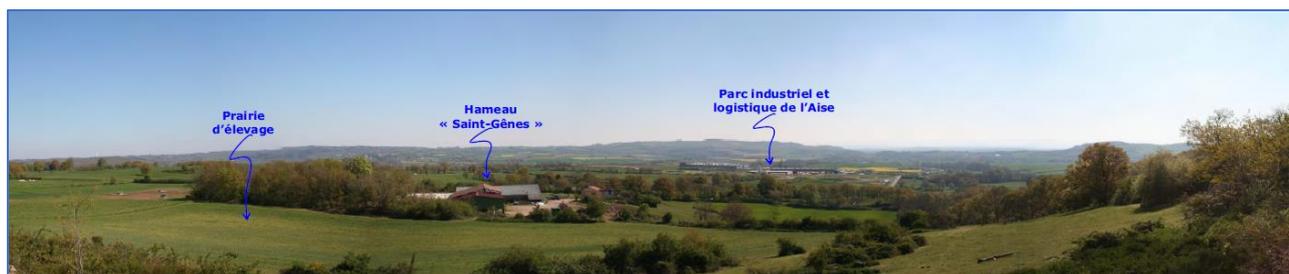
Depuis le haut de la carrière actuelle, un point de vue panoramique vers le Nord et vers le Sud offre des perceptions visuelles sur l'ensemble des reliefs montagneux recouverts de denses forêts mais également sur les hameaux implantés sur les reliefs et entourés de forêts de feuillus plus ou moins denses.



Vue vers le Sud (depuis le dernier front, point haut de la carrière actuelle) – cliché SOE

La carrière ainsi que les terrains du projet d'extension sont visibles à l'entrée Nord de Combronde. Une fois dans le bourg, les habitations font écran et la carrière n'est plus visible.

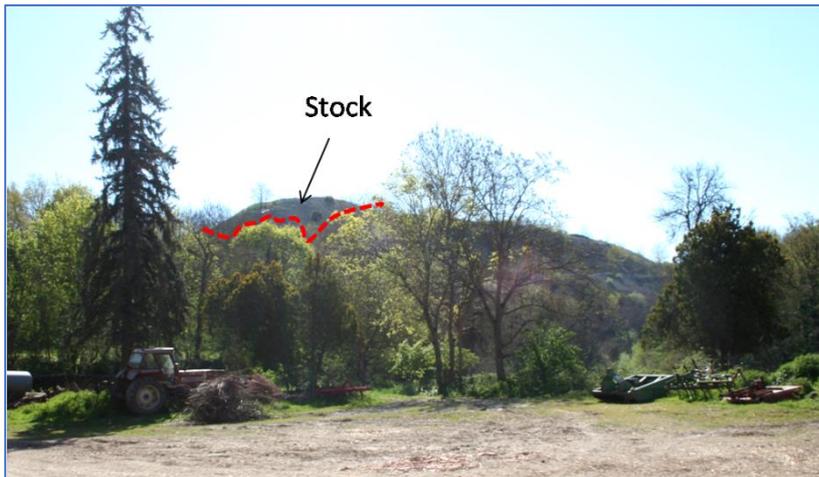
Depuis les habitations les plus proches au Nord du projet à « St-Gènes » la visibilité en direction du site est nette offrant une vue d'ensemble sur le projet et notamment la zone d'extension Nord ainsi que le stock.



Vue vers le Nord sur les terrains de l'extension et le paysage local - cliché SOE

Une co-visibilité se développe également entre la carrière et le monument historique le plus proche situé dans l'aire d'étude immédiate du projet : le prieuré grandmontain situé au hameau « Chavanon ».

En effet, depuis les vestiges du prieuré de Chavanon, le stock actuel de stériles existants en partie Nord-Ouest de la carrière est visible. Cette perception est toutefois atténuée par la végétalisation en cours de ce dépôt.



Vue sur le stock au Nord-Ouest de la carrière depuis le Prieuré de Chavanon – cliché : SOE

Toutefois, la carrière en elle-même (zones en extraction), les installations et autres stockages de granulats ne sont pas visibles depuis les abords de ce monument.

Les **enjeux paysagers** locaux sont :

- **Forts** depuis les habitations à Saint-Gênès,
- **Modéré** depuis le GR 300 et la RD 2144 à l'entrée de Combronde.
- **Faibles** à très faibles depuis les autres secteurs d'inter-visibilités.

⇒ Insertion paysagère

L'exploitation en fosse du gisement, permet de limiter les impacts paysagers. Cette exploitation est déjà développée en fosse et la carrière n'est actuellement que peu perceptible. Cependant, la poursuite de l'exploitation avec l'extraction des terrains au Nord sera perçue notamment par les habitations du hameau Saint-Gènes et depuis la RD 122a.

La mise en place d'un merlon de 3m de hauteur autour de la zone d'extension Nord permettra de limiter voir de supprimer les visibilités vers le massif rocheux ou les fronts.



Perception du projet depuis la ferme voisine à « St-Gènes » - cliché : SOE

Le réaménagement du site sous forme de prairies et de boisements, bordés localement au maximum par 4 fronts, permettra d'intégrer parfaitement la carrière dans le paysage local.

4.2.5. Voisinage et perceptions des activités

⇒ Voisinage aux abords de la carrière

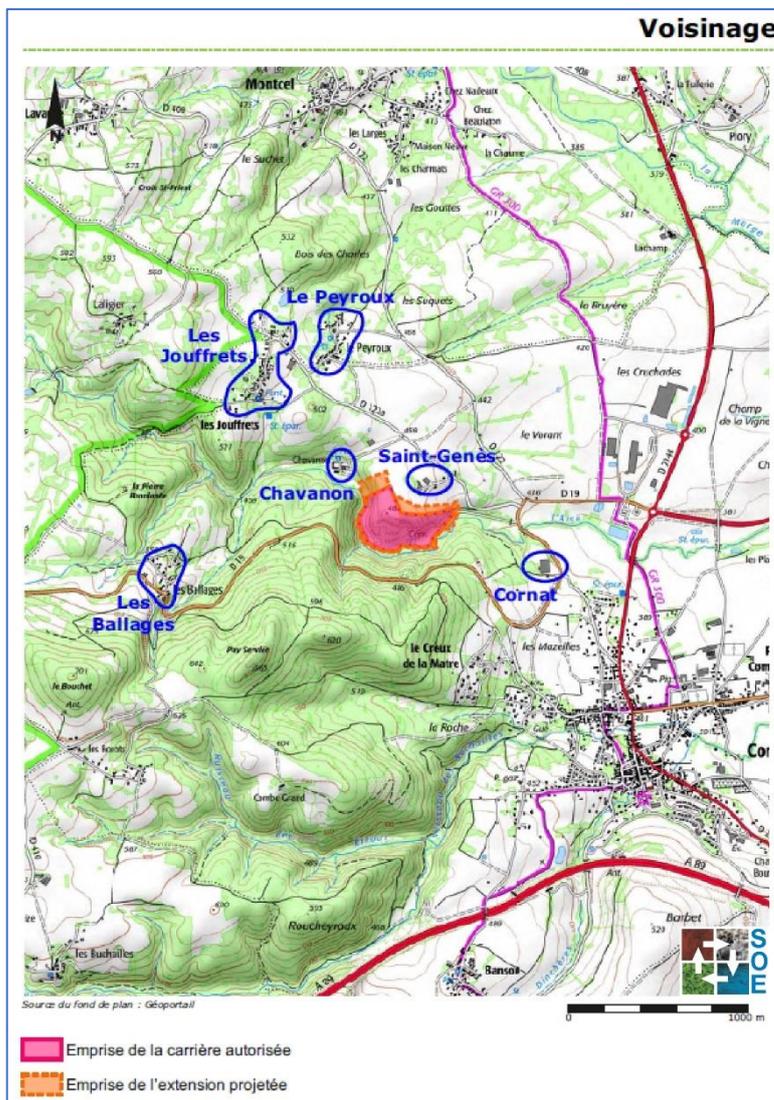
Les habitations les plus proches sont situées à environ 190 m au Nord des terrains de la carrière actuelle, et à 160 m du périmètre de l'extension.

Les premières infrastructures de Combronde sont localisées à 1km de l'extension Nord, avec notamment la zone industrielle et la station d'épuration.

Le GR 300 traverse la commune de Combronde à 900 m à l'Est de la carrière. Les voiries locales sont susceptibles d'être parcourues par des promeneurs et des cyclistes.

Les principales activités de loisirs présentes à Combronde, sont constituées par la randonnée.

L'offre d'hébergements touristiques est très faible dans la commune ; la structure d'hébergement la plus proche est située à 800 m environ de la carrière actuelle.



⇒ Perception sonore des activités

Les niveaux sonores mesurés auprès des habitations des environs de la carrière sont influencés par la circulation locale et les activités agricoles dans les environs.

En l'absence d'activité sur le site étudié, ces niveaux sonores sont de l'ordre de 35 à 45 dBA auprès des habitations voisines.

La perception des bruits provenant de la carrière ne sera pas accrue du fait de la poursuite de l'exploitation. Ainsi, le voisinage ne percevra que faiblement le bruit de l'activité. Les émergences sonores perçues seront inférieures à 2dBA auprès des maisons les plus proches : ces émergences resteront en deçà des seuils réglementaires.

Des mesures de niveaux sonores seront réalisées lors de la mise en exploitation des terrains nouvellement exploités puis régulièrement.

⇒ Vibrations liées aux tirs de mines

Le plan de tir a été défini afin de ne pas générer de vibrations susceptibles de provoquer des désordres dans les habitations voisines. Les tirs de mines seront réalisés par un personnel qualifié, ils n'impliqueront pas de jets de pierres pouvant affecter le voisinage.

L'absence de personnes aux abords du point de tir sera vérifiée par le personnel avant chaque intervention. Des mesures de vibrations et de surpressions aériennes seront réalisées aux abords des plus proches maisons lors de la poursuite de l'exploitation.

⇒ Qualité de l'air

La qualité de l'air sur ce secteur est caractéristique d'un milieu rural à faible activité. Les teneurs en poussières atmosphériques sont notamment faibles et aucune influence notable des activités de la carrière n'est mise en évidence.

Les envols de poussières sont prévenus par l'arrosage des pistes. Un suivi des retombées de poussières sera régulièrement réalisé aux abords du site.

⇒ Sécurité

Les accès à la carrière sont contrôlés par des portails qui sont fermés en dehors des heures d'activités. Des panneaux signalent l'interdiction d'accès.

A l'intérieur, les pistes seront séparées des fronts par des levées de terres ou des blocs empêchant la chute accidentelle des véhicules ou engins.

⇒ Circulations et déplacements

Les camions sortant de la carrière empruntent un chemin d'exploitation recouvert par un enrobé pour rejoindre RD 19 vers l'Est jusqu'à l'autoroute A71. La section empruntée de la RD 19 est adaptée à la circulation des camions.



Sortie sur la RD 19 : vue vers le Nord (à gauche) vue vers le Sud (à droite) – clichés : SOE

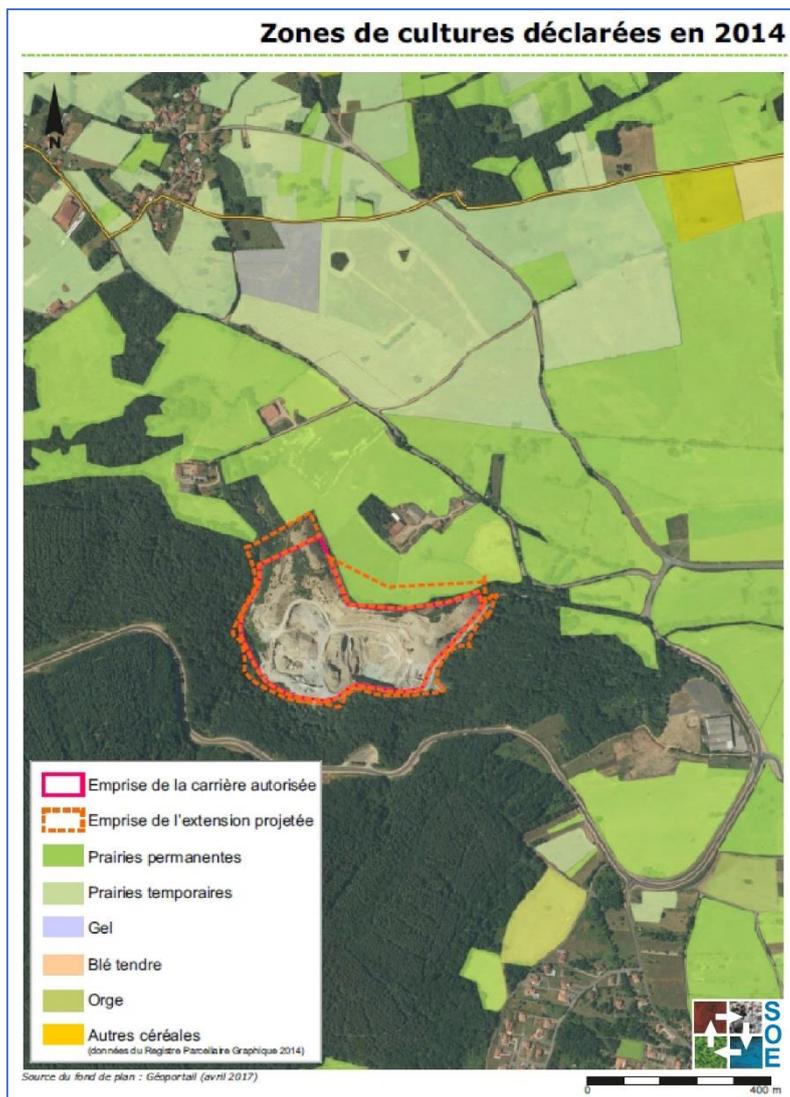
La sortie des camions sur la voirie locale est actuellement bien signalée et se fait en toute sécurité : elle ne sera donc pas modifiée. Le trafic des camions desservant la carrière sera accru par rapport à la situation actuelle mais les incidences sur le trafic et le réseau routier ne seront pas ressenties. Ce trafic sera de 40 rotations de camion semi-remorques en moyenne (44 rotations/jour au maximum).

4.2.6. Activités agricoles

Les parcelles concernées par l'extension du projet de carrière sont occupées surtout par des prairies et quelques bocages. L'impact sur les activités agricoles sera nul.

Le réaménagement du site permettra de créer 0,8 ha de bois sur l'ensemble des terrains. De plus, l'équivalent de 2,1 ha de bois sera planté sur les banquettes. Environ 7 ha de prairies seront créées sur les divers secteurs réaménagés : anciennes aires, site des installations, fond du carreau ...

Au bilan, le réaménagement de la carrière permettra de créer plus de surface boisée et de prairies qu'il n'en aura été supprimé du fait de l'extension.



4.2.7. Effets sur la santé

Le risque sanitaire pour les populations environnantes peut être lié à la transmission de pollution par les eaux ou par l'air (rejets de gaz, poussières, bruits).

Dans le cas présent, le voisinage est éloigné du site et plus particulièrement des sources potentielles de contamination. De nombreuses mesures, sont déjà appliquées dans le cadre de l'exploitation en cours, et/ou seront mises en place sur les terrains restant à exploiter pour prévenir le risque de pollution ou les impacts liés à ces rejets que ce soit dans l'atmosphère (rejets de gaz d'échappement, de poussières, bruits) ou dans les eaux (pollution chronique ou accidentelle).

Il n'existe donc pas de risque pour la santé des riverains, ou la santé humaine en général, liés au déroulement des activités de la carrière.